



# **RÉSOLUTIONS - 2012**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Numéro</b>		<b>Page</b>
<b><u>SESSION RÉGULIÈRE DU 18 juillet 2012</u></b>		
<b>2012-07-098</b>	Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 18 juillet 2012	51
<b>2012-07-099</b>	Adoption du procès-verbal de la session régulière du 19 juin 2012	51
<b>2012-07-100</b>	Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 12 juillet 2012	52
<b>2012-07-101</b>	Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 12 juillet 2012	52
<b>2012-07-102</b>	Dépôt des indicateurs de gestion 2011 pour la MRC de Sept-Rivières	52
<b>2012-07-103</b>	Dépôt des indicateurs de gestion 2011 pour TNO Lac-Walker	52
<b>2012-07-104</b>	Subvention pour le colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec	53
<b>2012-07-105</b>	Accorder une aide financière de 500 \$ au Raid Aventure Côte-Nord	53
<b>2012-07-106</b>	Délégation aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités	54
<b>2012-07-107</b>	Entériner l'octroi d'un contrat d'entretien du chemin du lac Daigle - Pavage	54
<b>2012-07-108</b>	Participation de la MRC de Sept-Rivières à une activité de financement de Port de Sept-Îles, au profit de l'Élyme des sables, de type « Souper d'Huîtres » qui se tiendra le 25 octobre 2012, à la réserve navale de Sept-Îles	55
<b>2012-07-109</b>	Autoriser la signature de l'entente de gestion 2012-2014 entre la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières et le Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.	55
<b>2012-07-110</b>	Autoriser la signature de l'entente de gestion 2012-2014 entre la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières et le centre local de développement.	56
<b>2012-07-111</b>	Adoption du règlement No 02-2012 : Règlement régissant les activités de séjour sur une partie des terres du domaine de l'état dont est responsable la MRC de Sept-Rivières en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état	56
<b>2012-07-112</b>	Acceptation du dépôt du rapport de l'inspecteur régional en date du 3 juillet 2012	57
<b>2012-07-113</b>	Adoption du règlement No 03-2012 Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire No 02-2005 et ses amendements Agrandissement d'un bâtiment principal sur fondations superficielles	57
<b>2012-07-114</b>	Adoption du projet de règlement No 2012-P01 Modification au schéma d'aménagement : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-ville de la ville de Sept-Îles	57
<b>2012-07-115</b>	Adoption du projet de règlement No 2012-P02 Modification au schéma d'aménagement : Amendement au document complémentaire concernant les parcs de maisons mobiles et de roulottes	58



---

## **RÉSOLUTIONS - 2012**

### **TABLE DES MATIÈRES**

<b>2012-07-116</b>	Avis du conseil de la MRC de Sept-Rivières concernant la conformité au schéma d'aménagement du projet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la « Création de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc	59
<b>2012-07-117</b>	Offre de service professionnel – Travaux de pavage au Lac Daigle	60
<b>2012-07-118</b>	Adoption des projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II pour l'année 2012-2013	61
<b>2012-07-119</b>	Offre de service pour un système d'intrusion au centre communautaire du Lac Daigle	61
<b>2012-07-119</b>	Levée de la session	62



---

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**  
**SESSION RÉGULIÈRE DU 17 JUILLET 2012**  
**À 16 H 30**

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION, constatation du quorum**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 JUILLET 2012**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 19 juin 2012**
  - A) Session régulière du 19 juin 2012
- 4. CORRESPONDANCE**
  - A) Programme de péréquation
  - B) Nomination de Madame Lorraine Dubuc-Johnson à titre de représentante de la MRC de Sept-Rivières
  - C) Réponse à une demande d'aide financière pour exploiter un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières
  - D) Modification du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières
- 5. ADMINISTRATION**
  - A) Approbation des comptes à payer (MRC) au 12 juillet 2012
  - B) Approbation des comptes à payer (TNO Lac-Walker) au 12 juillet 2012
  - C) Indicateurs de gestion MRC 2011
  - D) Indicateurs de gestion TNO 2011
- 6. DOSSIERS SPÉCIAUX**
  - A) Subvention pour le congrès de l'ADGMRCQ à Tadoussac
  - B) Aide financière pour Raid aventure Côte-Nord 2012
  - C) Délégation pour les assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités
  - D) Octroi d'un contrat d'entretien pour le chemin du Lac Daigle – Pavage
  - E) Participation de la MRC de Sept-Rivières à une activité de financement de Port de Sept-Îles au profit de l'Élyme des sables
  - F) Entente de gestion MDEIE MRC
  - G) Autoriser la signature de l'entente gestion MRC et CLD
- 7. SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**
  - A) Acceptation du dépôt du rapport de l'inspecteur régional en date du 3 juillet 2012
  - B) Projet de résolution-Adoption du règlement No 03-2012
  - C) Adoption du projet de règlement 2012-01 : Modification au schéma d'aménagement : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre ville de Sept-Îles
  - D) Adoption du projet de règlement 2012-P02
  - E) Avis de conformité-Réserve de biodiversité
- 8. AVIS DE MOTION**
  - A) Modification au schéma d'aménagement : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre ville de Sept-Îles

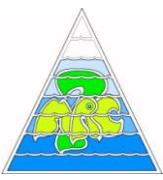


**9. AFFAIRES NOUVELLES**

- A) Offre de service professionnel – travaux de pavage au lac Daigle
- B) Adoption des projets de mise en valeur des ressources en milieu forestier- volet II pour l'année 2012-2013
- C) Offre de service professionnel pour le système d'intrusion au centre communautaire du Lac Daigle

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SESSION**



Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, du dix-septième jour de l'an deux mille douze à seize heures trente (17-07-2012 à 16 h 30), ajournée au dix-huitième jour de l'an deux mille douze à seize heures trente (18-07-2012) à 16 h 30 au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Serge Lévesque, préfet et maire de la Ville de Sept-Îles  
Madame Laurence Méthot, préfète suppléante et mairesse de la Ville de Port-Cartier  
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier  
Madame Lorraine Dubuc-Johnson, conseillère, Ville de Sept-Îles

ABSENCE

Monsieur Jean Masse, conseiller, Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 0

Journalistes : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Le préfet, monsieur Serge Lévesque, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

**2012-07-098**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 18 juillet 2012**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 18 juillet 2012 tel que présenté".

**2012-07-099**

#### **Adoption du procès-verbal de la session régulière du 19 juin 2012**

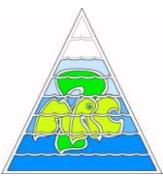
IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière 19 juin 2012 tel que présenté".

#### **CORRESPONDANCE**

- A) Programme de péréquation
- B) Nomination de Madame Lorraine Dubuc-Johnson à titre de représentante de la MRC de Sept-Rivières
- C) Réponse à une demande d'aide financière pour exploiter un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières
- D) Modification du schéma de couverture de risques de la MRC de Sept-Rivières
- E) Résolution No 2012-07-231 - Désignation d'un deuxième représentant du conseil municipal de la ville de Port-Cartier au sein du conseil de la MRC



2012-07-100

**Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 12 juillet 2012**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 12 juillet 2012, d'une somme de 184 416.41 \$".  
(Voir annexe "A")

Je soussigné Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2012-07-101

**Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 12 juillet 2012**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 12 juillet 2012 au montant de 29 610.14 \$".  
(Voir Annexe "B").

Je soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2012-07-102

**Dépôt des indicateurs de gestion 2011 pour la MRC de Sept-Rivières**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

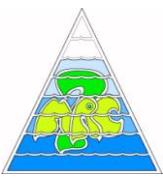
"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2011 de la MRC de Sept-Rivières".  
(Voir Annexe "C").

2012-07-103

**Dépôt des indicateurs de gestion 2011 pour TNO Lac-Walker**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2011 pour TNO Lac-Walker (Voir Annexe "D").

**2012-07-104**

**Subvention pour le colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec**

ATTENDU QUE la Côte-Nord recevra les 5, 6 et 7 septembre 2012, le colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord est la MRC hôte du colloque automnal 2012;

ATTENDU QU'une contribution est demandée à l'ensemble des MRC de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une subvention de 1 000 \$ à la MRC de la Haute-Côte-Nord à titre de contribution pour l'organisation du colloque de l'association des directeurs généraux des MRC du Québec, qui aura lieu les 5, 6 et 7 septembre 2012, à Tadoussac;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire « Promotion et publicité »."

**2012-07-105**

**Accorder une aide financière de 500 \$ au Raid Aventure Côte-Nord**

ATTENDU la demande de contribution financière du comité organisateur du Raid Aventure Côte-Nord 2012, 7<sup>e</sup> édition, qui se tiendra le samedi 18 août 2012 dans la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles, en échange de visibilité;

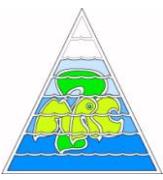
ATTENDU QUE cet événement est d'envergure régionale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une contribution financière de 500 \$ au comité organisateur du projet "Raid Aventure Côte-Nord 2012", en tant que partenaire « Argent », selon le plan de visibilité joint à la présente demande;



QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire de la MRC de Sept-Rivières « Promotions et publicité »."

**2012-07-106**

**Délégation aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières délègue monsieur Serge Lévesque, préfet, madame Laurence Méthot, conseillère de comté, madame Henriette Lapierre, conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson, conseillère de comté ainsi que monsieur Jean Masse conseiller de comté de la MRC de Sept-Rivières, à assister aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra du 27 au 29 septembre 2012 à Québec;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur."

**2012-07-107**

**Entériner l'octroi d'un contrat d'entretien du chemin du lac Daigle - Pavage**

ATTENDU QU'il est opportun d'effectuer des travaux d'urgence d'entretien sur le chemin du lac Daigle;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise « Les Fissures P.B. inc. » pour un montant total de 13 800 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE ladite soumission a été acceptée par le directeur général, monsieur Alain Lapierre, en date du 3 juillet 2012;

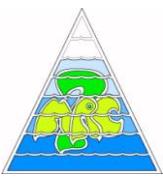
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entérine l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Les Fissures P.B. inc. » pour des travaux de réparation du pavage sur le chemin du lac Daigle pour la somme de 13 800 \$, taxes applicables en sus;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant."



**2012-07-108**

**Participation de la MRC de Sept-Rivières à une activité de financement de Port de Sept-Îles, au profit de l'Élyme des sables, de type « Souper d'Huîtres » qui se tiendra le 25 octobre 2012, à la réserve navale de Sept-Îles**

ATTENDU QUE l'Élyme des Sables est une maison de soins palliatifs offrant des services gratuits dont le financement est assuré par les dons de la population et des entreprises locales ainsi qu'une subvention annuelle du réseau de la santé;

ATTENDU QUE Port de Sept-Îles, en partenariat avec la Réserve navale de Sept-Îles et le Club Richelieu de Sept-Îles, organise le 25 octobre 2012, à la Réserve navale de Sept-Îles, une activité de financement de type « Souper d'huîtres », au profit de l'Élyme des Sables.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières participe à l'activité de financement de l'Élyme des Sables qui se tiendra le 25 octobre 2012, à la Réserve navale de Sept-Îles; par l'achat de 5 billets de 100 \$ chacun;

QUE les sommes soient prises à même le poste "Promotions et Publicités".

**2012-07-109**

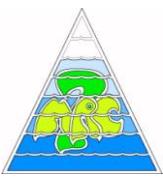
**Autoriser la signature de l'entente de gestion 2012-2014 entre la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières et le Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.**

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que le Ministre confie à la MRC en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la loi sur le MDEIE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Serge Lévesque, préfet, à signer l'Entente de gestion 2012-2014 et à intervenir entre la MRC de Sept-Rivières et le Ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation."



**2012-07-110**

**Autoriser la signature de l'entente de gestion 2012-2014 entre la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières et le centre local de développement.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et peut agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement (ci-après CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

**ATTENDU QUE** le centre local de développement de la MRC de Sept-Rivières a été désigné le 21 septembre 2004 par la MRC en vertu de la résolution #2004-09-21,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Serge Lévesque, préfet, à signer l'Entente de gestion 2012-2014 à intervenir entre la MRC de Sept-Rivières et le centre local de développement."

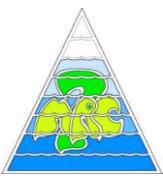
**2012-07-111**

**Adoption du règlement No 02-2012 : Règlement régissant les activités de séjour sur une partie des terres du domaine de l'état dont est responsable la MRC de Sept-Rivières en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 02-2012 : Règlement régissant les activités de séjour sur une partie des terres du domaine de l'État dont est responsable la MRC de Sept-Rivières en vertu de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. "



**2012-07-112**

**Acceptation du dépôt du rapport de l'inspecteur régional en date du 3 juillet 2012**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'inspecteur régional en date du 3 juillet 2012".

**2012-07-113**

**Adoption du règlement No 03-2012  
Règlement modifiant le règlement de contrôle  
interiminaire No 02-2005 et ses amendements  
Agrandissement d'un bâtiment principal sur fondations  
superficielles**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 03-2012 «Règlement modifiant le règlement de contrôle interiminaire N° 02-2005 et ses amendements - agrandissement d'un bâtiment principal sur fondations superficielles»".

**2012-07-114**

**Adoption du projet de règlement N° 2012-P01  
Modification au schéma d'aménagement :  
Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-  
ville de la ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles demande à la MRC de Sept-Rivières de modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de son centre-ville;

ATTENDU la résolution N° 1205-419 adoptée par le Conseil de la Ville de Sept-Îles à cet effet;

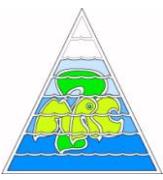
ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 47 et suivants), un Conseil de MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet de règlement N° 2012-P01 : « Modification au schéma d'aménagement : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sept-Îles ainsi que le document indiquant les modifications que devra apporter la Ville de Sept-Îles »



à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

QUE la Commission chargée de la consultation publique sur ce projet de règlement soit composée des membres du Conseil de la MRC de Sept-Rivières;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adresse au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire une demande d'avis préliminaire sur ce projet de règlement selon les dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE soit annexée à la présente résolution la demande de la Ville de Sept-Îles y compris le rapport argumentaire de son Service d'urbanisme".

**2012-07-115**

**Adoption du projet de règlement No 2012-P02  
Modification au schéma d'aménagement : Amendement  
au document complémentaire concernant les parcs de  
maisons mobiles et de roulottes**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Port-Cartier demande à la MRC de Sept-Rivières de modifier son schéma d'aménagement afin d'amender certaines dispositions du document complémentaire concernant les parcs de maisons mobiles et de roulottes;

ATTENDU la résolution N° 2012-07-214 adoptée par le Conseil de la Ville de Port-Cartier à cet effet;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 47 et suivants), un Conseil de MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

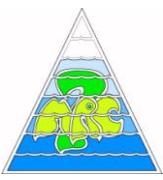
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet de règlement N° 2012-P02 : « Modification au schéma d'aménagement : Amendement au document complémentaire concernant les parcs de maisons mobiles et de roulottes » ainsi que le document indiquant les modifications que devront apporter les municipalités locales à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

QUE la Commission chargée de la consultation publique sur ce projet de règlement soit composée des membres du Conseil de la MRC de Sept-Rivières;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adresse au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire une demande d'avis préliminaire sur ce projet de règlement selon les dispositions de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE soit annexée à la présente résolution la demande de la Ville de Port-Cartier".



2012-07-116

**Avis du conseil de la MRC de Sept-Rivières concernant la conformité au schéma d'aménagement du projet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la « Création de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc »**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a l'intention d'octroyer un statut permanent d'aire protégée au territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand tel que recommandé par le rapport 213 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement produit à la suite de la consultation publique sur ce projet;

ATTENDU QUE cette aire protégée a un statut provisoire de réserve de biodiversité projetée depuis le 19 juin 2003, par l'effet de l'article 90 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), pour une période de quatre années et a été reconduite à deux reprises pour des termes additionnels de quatre et de six années;

ATTENDU QUE le régime d'activités prévu pour la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc est identique à celui qui y prévaut depuis la mise en réserve de ce territoire en 2003, soit depuis 9 ans;

ATTENDU QUE la superficie et les contours du territoire de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc sont à toutes fins pratiques identiques à celui de la réserve de biodiversité projetée du lac Bright Sand;

ATTENDU QUE la totalité du territoire concerné est incluse dans l'aire d'affectation récréo-forestière du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la vocation de protection de ce territoire est déjà reconnue au gouvernement du Québec depuis maintenant 9 ans;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entend maintenant respecter le caractère permanent de cette vocation en s'engageant à modifier son schéma d'aménagement en conséquence une fois que sera attribué un statut permanent de réserve de biodiversité à ce territoire;

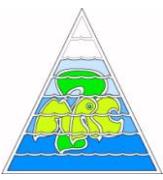
ATTENDU QUE, selon les articles 149 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières doit se prononcer sur la conformité de ce projet aux dispositions de son schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières donne un avis de conformité aux dispositions de son schéma d'aménagement pour le projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la création de la réserve de biodiversité des Méandres-de-la-Taitaipenistouc".



### **AVIS DE MOTION**

#### **Modification au schéma d'aménagement : Agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sept-Îles**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement concernant un agrandissement du périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sept-Îles.

Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

#### **Modification au schéma d'aménagement : Amendement au document complémentaire concernant les parcs de maisons mobiles et de roulottes**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement concernant les parcs de maisons mobiles et de roulottes.

Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **2012-07-117**

#### **Offre de service professionnel – Travaux de pavage au Lac Daigle**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire réaliser la réfection complète de la chaussée de la route d'accès menant au secteur du Lac Daigle, d'une longueur approximative de 1.6 km, ainsi que la chaussée de la route périphérique du lac, d'une longueur approximative de 4.5 km;

ATTENDU QUE le projet comprend la reconstruction de la chaussée, incluant fondation, si requis et pavage, ainsi que le remplacement et/ou l'ajout de ponceau pour le drainage pluvial;

ATTENDU QUE la firme Roche Groupe-Conseil ltée a proposé une offre de services professionnels #102273.001-000 d'une somme de 21 740 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Lorraine Dubuc-Johnson,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte l'offre de services professionnels de la firme Roche Groupe-Conseil ltée pour l'obtention de plan sommaire, de dessin de coupe, d'un devis descriptif des travaux et bordereaux de quantités ainsi qu'un bordereau d'estimation pour d'éventuels travaux de pavage au Lac Daigle, au montant 21 740 \$, plus les taxes applicables;

QUE ces sommes soient puisées à même le poste budgétaire « Honoraires professionnels » du TNO lac Walker;

QUE le préfet et la direction générale de la MRC de Sept-Rivières soient autorisés à signer le contrat à intervenir."

**2012-07-118**

**Adoption des projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II pour l'année 2012-2013**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières signera une entente de collaboration avec la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord indiquait qu'une somme de 337 898 \$ était allouée à la MRC de Sept-Rivières dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II pour l'année 2012-2013.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II pour l'année 2012-2013 tel que présenté en annexe;

"QUE les projets sont conditionnels à l'obtention par les organismes des différentes autorisations nécessaires auprès des instances gouvernementales;

QUE les modalités concernant le versement et le suivi des projets soient établies par la signature d'ententes de financement à intervenir entre les promoteurs et la MRC de Sept-Rivières;

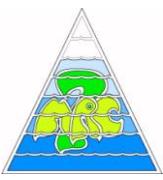
Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant".

**2012-07-119**

**Offre de service pour un système d'intrusion au centre communautaire du Lac Daigle**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est propriétaire du centre communautaire Jean-Luc Lefrançois;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire munir le centre d'un système d'intrusion avec service digital;



ATTENDU QUE la compagnie Pro Alarme a proposé une offre de services #2k120713 d'une somme de 1 632 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'équipements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte l'offre de service de la firme Pro Alarme pour l'acquisition d'un système d'intrusion pour le centre communautaire du Lac Daigle au montant 1 632 \$, plus les taxes applicables;

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte l'offre de service de la firme Pro Alarme pour le service digital reliant le centre communautaire du Lac Daigle au montant 200/an \$, plus les taxes applicables;

QUE le préfet et la direction générale de la MRC de Sept-Rivières soient autorisés à signer le contrat à intervenir."

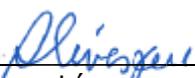
**2012-07-120**

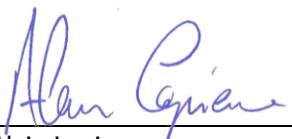
**Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Laurence Méthot,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 18 juillet 2012 soit et est levée à 16 h 47."

  
\_\_\_\_\_  
Serge Lévesque  
Préfet et maire, Ville de Sept-Îles

  
\_\_\_\_\_  
Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier

# **ANNEXE A**

**LISTE DES COMPTES À PAYER**  
**MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 12 JUILLET 2012**

<b>1. PLACEMENTS NORD-CÔTIERS</b>	
Réf. : -Loyer pour le mois de juillet 2012 .....	6 135.20 \$
Réf. : -Écarts à payer loyers 2012 de janvier à juin .....	2 123.22 \$
<b>2. LAURENCE MÉTHOT</b>	
Réf. : -Déplacement pour session du 19 juin 2012.....	63.00 \$
Réf. : -Déplacement pour CAUCUS spécial du 10 juillet 2012.....	63.00 \$
<b>3. RENÉE HAINCE</b>	
Réf. : -Frais de déplacements pour juin 2012.....	30.00 \$
<b>4. CAROLINE CLOUTIER</b>	
Réf. : -Frais de déplacements pour juin 2012.....	96.00 \$
Réf. : -Remboursement frais écopatrouille.....	35.55 \$
<b>5. DENIS MIOUSSE</b>	
Réf. : -Frais de déplacement, CSP à Port-Cartier le 14-06-2012.....	63.00 \$
<b>6. JEAN-FRANÇOIS MARTIN</b>	
Réf. : -Frais de déplacement, CSP à Port-Cartier le 14-06-2012.....	63.00 \$
<b>7. ALAIN LAPIERRE</b>	
Réf. : -Frais de déplacements et autres pour juin 2012.....	93.60 \$
<b>8. HERVÉ DERAPS</b>	
Réf. : -Frais de repas pour le 14 juin 2012, visites terrain.....	25.00 \$
<b>9. GÉRARD LAFRENIÈRE</b>	
Réf. : -Frais de repas pour le 14 juin 2012, visites terrain.....	25.00 \$
<b>10. HENRIETTE LAPIERRE</b>	
Réf. : -Déplacement pour CAUCUS spécial du 10 juillet 2012.....	63.00 \$
<b>11. RECEVEUR GÉNÉRAL</b>	
Réf. : -Cotisations pour juin 2012.....	5 924.74 \$
<b>12. MINISTRE DU REVENU</b>	
Réf. : -Cotisations pour juin 2012.....	13 328.11 \$
<b>13. CARRA</b>	
Réf. : -Cotisations pour juin 2012.....	683.81 \$
<b>14. SSQ, GROUPE FINANCIER</b>	
Réf. : -Cotisations au fonds de pension pour juin 2012.....	4 880.06 \$
<b>15. STANDARD LIFE</b>	
Réf. : -Assurance-collective pour juillet 2012.....	1 781.34 \$
<b>16. LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC</b>	
Réf. : Loyer BANQ pour le mois de juin 2012.....	3 006.79 \$
<b>17. COGECO</b>	
Réf. : -Frais pour juillet 2012.....	52.88 \$
<b>18. NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES</b>	
Réf. : -Copies facturables pour imprimante réseau en date du 4-07-2012.....	924.98 \$
Réf. : -Copies facturables pour imprimante Renée en date du 15-06-2012.....	17.20 \$
<b>19. GUY BONIN</b>	
Réf. : -Frais de voyage pour Forum sur la sécurité incendie à Québec.....	429.88 \$

<b>20. DENIS JUTRAS</b>	
Réf. : -Frais de voyage pour Forum sur la sécurité incendie à Québec.....	1 142.68 \$
<b>21. TELUS MOBILITÉ</b>	
Réf. : -Frais pour cellulaires juillet 2012 et inter. juin 2012.....	288.35 \$
<b>22. SERVICE DE CARTES DESJARDINS</b>	
Réf. : -Solutions de paiement pour les marchands, frais pour juin 2012.....	67.13 \$
<b>23. VISA DESJARDINS</b>	
Réf. : -Comptoir 560; Repas session juin 2012.....	76.00 \$
Réf. : -Café théâtre Le Graffiti; repas rencontre CSP du 14 juin 2012.....	298.14 \$
Réf. : -Bois de construction; achat divers pour camion.....	26.43 \$
Réf. : -Provigo; achats divers bureau.....	57.24 \$
Réf. : -Canadian Tire; achat ventilateur bureau.....	91.97 \$
Réf. : -Acklands-Grainger; achats équipements inspecteur et coffre camion.....	755.39 \$
Réf. : -Wal-Mart; achats divers bureau.....	38.82 \$
Réf. : -Frais de crédit pour retard de paiement.....	32.48 \$
<b>24. JOURNAL LES AFFAIRES</b>	
Réf. : -Ré-Abonnement pour 2 ans.....	68.94 \$
<b>25. FONDATION RÉGIONALE HÔPITAL SEPT-ÎLES</b>	
Réf. : -Contribution financière activité bénéfice du 4 juillet 2012.....	650.00 \$
<b>26. TELUS</b>	
Réf. : -Frais entretien système Norstar pour août 2012.....	32.25 \$
Réf. : -Frais de service mensuel juillet 2012 et inter. juin 2012.....	527.53 \$
<b>27. TÉLÉ-COMMUNICATIONS DE L'EST</b>	
Réf. : -Frais de préparation et de programmation radio, téléphones écopatrouille.....	40.24 \$
Réf. : -Frais de location radios portatifs, Écopatrouille, juin et juillet 2012.....	888.76 \$
<b>28. AON HEWITT</b>	
Réf. : -Hon.professionnels, dossier fusion régimes de retraite.....	2 012.06 \$
<b>29. MAP DESIGN</b>	
Réf. : -Graphisme écopatrouille.....	934.18 \$
<b>30. SAMSON BÉLAIR DELOITTE &amp; TOUCHE</b>	
Réf. : -Services prof. Rendus, préparations déclarations des revenus 2011.....	287.44 \$
Réf. : -Services prof. Rendus, Fonds de gestion et de MEV du territoire 2011.....	2 109.80 \$
<b>31. CARREFOUR BUREAUTIQUE CÔTE-NORD</b>	
Réf. : -Papeterie diverses et achats équipements bureau.....	25.99 \$
<b>32. CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE PC</b>	
Réf. : -Pacte rural PR2011-06, final.....	2 668.00 \$
<b>33. CERCLE DES FERMIERES DE PC</b>	
Réf. : -Pacte rural PR2012-06, FINAL.....	5 958.00 \$
<b>34. CANADIAN TIRE</b>	
Réf. : -Remb.coupons-rabais, programme incitatif au compostage au 30-06-2012.....	1 785.00 \$
<b>35. BMR LAUREMAT-VIAMAT</b>	
Réf. : -Remb.coupons-rabais, programme incitatif au compostage au 22-06-2012.....	490.00 \$
<b>36. UMQ</b>	
Réf. : -Formation Alain Lapierre, 29-03-2012.....	534.63 \$
<b>37. RADIO CIPC</b>	
Réf. : -Écocapsules pour juin 2012.....	600.17 \$
<b>38. CKCN</b>	
Réf. : -Écocapsules de juin 2012.....	1 214.14 \$
<b>39. MADAME MARIE-MARTHE ROY</b>	
Réf. : -Subvention PAD, paiements intermédiaires.....	12 200.00 \$
<b>40. FP-TELESET</b>	
Réf. : -Achat de timbres-postes.....	1 149.75 \$

<b>41. JOURNAL LE NORD-CÔTIER</b>	
Réf. : -Avis public, Écopatrouille.....	1 385.48 \$
Réf. : -Avis public, Volet 2.....	416.21 \$
<b>42. DANIEL JOUIS ET ASSOCIÉS</b>	
Réf. : -Services rendus et honoraires, RCI-VSI.....	789.19 \$
<b>43. CTASI</b>	
Réf. : -Contribution 2012, service de transport collectif régional.....	103 016.00 \$
<b>44. OPTIK 360</b>	
Réf. : -Design/ création affiche grand format, écopatrouille.....	1 759.12 \$
<b>45. PG SOLUTIONS</b>	
Réf. : -Reçus laser (1000).....	90.54 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>184 416.41 \$</b>

# **ANNEXE B**

**LISTE DES COMPTES À PAYER**  
**TNO LAC-WALKER AU 12 JUILLET 2012**

<b>1. MRC DE SEPT-RIVIERES</b>	
Réf. : -Dépenses partageables pour juillet 2012.....	13 970.58 \$
<b>2. HYDRO-QUÉBEC</b>	
Réf. : -Éclairage au Lac Daigle pour juin 2012.....	572.78 \$
Réf. : -Électricité centre comm. Du 3-05 au 27-06-2012.....	309.52 \$
<b>3. ÉVIMBEC LTÉE</b>	
Réf. : -Serv. Professionnels évaluation municipale, juillet 2012.....	6 352.37 \$
Réf. : -Serv. Professionnels équilibrage, juillet 2012.....	5 748.75 \$
<b>4. CARREFOUR BUREAUTIQUE SEPT-ILES</b>	
Réf. : -mallette pour inspecteur.....	40.56 \$
<b>5. RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE</b>	
Réf. : -Réception matières recyclables pour mai 2012.....	351.82 \$
<b>6. LES FISSURES P.B.</b>	
Réf. : -Remplissage nids de poule au Lac Daigle (15-05-2012).....	1 006.03 \$
<b>7. MONSIEUR GUY DESROSIERS</b>	
Réf. : -Remboursement de taxes; fiche annulée.....	27.50 \$
<b>8. SAMSON BÉLAIR/DELOITTE &amp; TOUCHE</b>	
Réf. : -Serv. Professionnels rendus; reddition de compte M. Transports.....	615.12 \$
Réf. : -Serv. Professionnels rendus; rapport Recyc-Québec.....	615.11 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b>29 610.14 \$</b>

# **ANNEXE C**

# Indicateurs de gestion 2011

Nom : Sept-Rivières

Code géographique : AR971

Type d'organisme municipal : Municipalité régionale de comté

*Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire*

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL</b>	3
<b>SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011</b>	4
<b>INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011</b>	
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Sécurité incendie	
Coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation	5
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	
Voirie municipale	
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie	6
Enlèvement de la neige	
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie	7
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution	
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	8
Coût de distribution par kilomètre de conduite	9
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau	10
Coût de distribution par mètre cube d'eau	11
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout	
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées	12
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite	13
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eau usées	14
Déchets domestiques et assimilés	
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local	15
Collecte sélective de matières recyclables	
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	16
Taux annuel de diversion	17
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	
Croissance des valeurs résidentielles imposables	18
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	19
Effort de formation par employé	20
Taux de départs potentiels à la retraite	21
<b>CONFIRMATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL</b>	22

Organisme Sept-Rivières

Code géographique AR971

**MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL**

---

NOM DU SIGNATAIRE \_\_\_\_\_

TITRE DU SIGNATAIRE \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

		2011	2010	2009
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
<b>Sécurité incendie</b>				
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (a)	1	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (b)	2	S.O.	S.O.	S.O.
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>				
<b>Voirie municipale</b>				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	3	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	4	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Enlèvement de la neige</b>				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	5	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	6	S.O.	S.O.	S.O.
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	7	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	8	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	9	S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	10	S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	11	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	12	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	13	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	14	S.O.	S.O.	S.O.
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	15	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	16	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	17	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (a)	18	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (b)	19	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Déchets domestiques et assimilés</b>				
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (a)	20	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (b)	21	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>				
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	22	S.O.	S.O.*	S.O.*
Taux annuel de diversion	23	S.O.	S.O.*	S.O.*
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>				
Croissance des valeurs résidentielles imposables	24	S.O.	S.O.	S.O.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	25	1,37 %	2,01 %	2,31 %
Effort de formation par employé	26	44,38 h	35,10 h	22,00 h
Taux de départs potentiels à la retraite	27	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>Activité</b>	<b>Sécurité incendie</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiences économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité sécurité incendie</u> X 100</b> <b>Richesse foncière uniformisée</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
<b>Numérateur</b>	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 6 moins ligne 84
- Source de la donnée	Coût de l'activité de sécurité incendie, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	Évaluation imposable et évaluation non imposable inscrites au rôle déposé pour l'exercice en cours à la section « données utiles au calcul de la richesse foncière » multipliées par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour cet exercice (les évaluations non imposables doivent tenir compte des pourcentages fixés par le ministre pour l'année précédente aux fins de la RFU de l'exercice financier à l'étude). La RFU calculée pour chacune des municipalités est disponible dans les publications électroniques des prévisions budgétaires dans le site Web du Ministère :
- Source de la donnée	<a href="http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richeesse-fonciere-uniformisee/#c5183">http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richeesse-fonciere-uniformisee/#c5183</a>
- Définition	Richesse foncière uniformisée selon le rôle d'évaluation déposé en septembre de l'année précédente multipliée par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
<b>Numérateur</b>	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 110
- Source de la donnée	Coût de l'activité de sécurité incendie pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	Idem a)
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité sécurité incendie	1 23 872	4 S.O.	7 S.O.
Richesse foncière uniformisée	2 S.O.	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Coût de la sécurité incendie, sans l'amortissement, par 100 \$ d'évaluation</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité sécurité incendie	10 26 279	13 S.O.	16 S.O.
Richesse foncière uniformisée	11 S.O.	14 S.O.*	17 S.O.*
<b>Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>	12 S.O.	15 S.O.	18 S.O.

\* La donnée a été modifiée.

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>TRANSPORT ROUTIER</b>
<b>Activité</b>	<b>Voirie municipale</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Effizienz économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité de voirie municipale par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité voirie municipale Nombre de km de voie</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 10 moins ligne 88
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 114
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité voirie municipale	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de voie	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de la voirie municipale, sans l'amortissement, pour un km de voie</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité voirie municipale	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de km de voie	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de la voirie municipale pour un km de voie</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>TRANSPORT ROUTIER</b>
<b>Activité</b>	<b>Enlèvement de la neige</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de l'activité enlèvement de la neige}}{\text{Nombre de km de voie déneigés}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 11 moins ligne 89
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie déneigés appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 115
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité enlèvement de la neige	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de voie déneigés	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût d'enlèvement de la neige, sans l'amortissement, pour un km de voie</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité enlèvement de la neige	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de km de voie déneigés	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût d'enlèvement de la neige pour un km de voie</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Nombre de bris d'aqueduc par 100 kilomètres de conduite d'eau potable, excluant les bris sur les entrées de service</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de bris d'aqueduc}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre de ruptures ou de fuites ayant nécessité des travaux d'excavation, excluant les bris sur la portion des entrées de service d'aqueduc, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
- Définition	

	<b>2011</b>		<b>2010</b>		<b>2009</b>	
Nombre de bris d'aqueduc	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Nombre de bris d'aqueduc par 100 km de conduite d'eau potable</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'Indicateur</b>	<b>Coût de distribution par kilomètre de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de kilomètres de conduite d'eau appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité distribution de l'eau potable</u></b> <b><u>Nombre de km de conduite d'eau potable</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de distribution de l'eau, sans l'amortissement, pour un km de conduite d'eau potable</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de distribution de l'eau pour un km de conduite d'eau potable</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pris en charge par l'organisme municipal pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable</u> <u>Nombre total de m<sup>3</sup> d'eau traitée</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 16
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de mètres cubes d'eau traitée incluant le nombre de mètres cubes d'eau vendue, s'il y a lieu. C'est l'eau au compteur à la sortie de l'usine de traitement qui doit être prise en compte.
<b>Formule b)</b>	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 68
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre total de m <sup>3</sup> d'eau traitée	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, sans l'amortissement, pour un m<sup>3</sup> d'eau traitée</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.
b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre total de m <sup>3</sup> d'eau traitée	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable pour un m<sup>3</sup> d'eau traitée</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de distribution par mètre cube d'eau</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un mètre cube d'eau potable</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité distribution de l'eau potable Nombre de m<sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude

Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eau distribuée dans le réseau de l'organisme municipal. Il faut tenir compte uniquement de l'eau distribuée sur le territoire de l'organisme municipal.

<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude

Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de distribution, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eau potable</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de distribution d'un m<sup>3</sup> d'eau potable</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Définition</b>	<b>Prix de revient du traitement d'un mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité traitement des eaux usées</u></b> <b><u>Nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station d'épuration</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 18
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées par l'organisme municipal, passant par toutes les étapes du traitement de la station d'épuration, pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 70
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité traitement des eaux usées	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station d'épuration	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût du traitement, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité traitement des eaux usées	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station d'épuration	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût du traitement d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de l'activité réseaux d'égout}}{\text{Nombre de km de conduite d'égout}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'égout dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique, pluvial et combiné) sauf les entrées de service
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 123
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de conduite d'égout	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de fonctionnement des réseaux d'égout, sans l'amortissement, pour un km de conduite</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de km de conduite d'égout	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de fonctionnement des réseaux d'égout pour un km de conduite</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité réseaux d'égout</b> <b>Nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Source de la donnée	Coût de l'activité des réseaux d'égout, correspondant aux charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de mètres cubes d'eaux usées circulant dans les réseaux dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique, pluvial et combiné) sauf les entrées de service
- Définition	
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 123
- Source de la donnée	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de traitement d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Déchets domestiques et assimilés</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés par local</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût des activités collecte, transport et élimination des déchets domestiques et assimilés</b>
	<b>Nombre de locaux desservis en collecte de déchets domestiques et assimilés</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 20 moins ligne 98
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Sommaire du rôle d'évaluation, nombre total de logements et nombre total d'autres locaux de la section « Faits saillants », ou selon données internes
- Définition	Nombre de locaux, autant résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, desservis par le service de collecte des déchets domestiques pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 124
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	1 S.O.	4 S.O.	7 S.O.
Nombre de locaux desservis	2 S.O.	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés, sans l'amortissement, par local</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.
b)	2011	2010	2009
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	10 S.O.	13 S.O.	16 S.O.
Nombre de locaux desservis	11 S.O.	14 S.O.*	17 S.O.*
<b>Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés par local</b>	12 S.O.	15 S.O.	18 S.O.

\* La donnée a été modifiée.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Rendement moyen annuel de la collecte sélective</b>
<b>Définition</b>	<b>Tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies par habitant bénéficiant du service de la collecte sélective</b>
<b>Formule</b>	<b>Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies</b> <hr/> <b>Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par le service de la collecte sélective</b>
<b>Numérateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de tonnes métriques de matières recyclable (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire ayant bénéficié du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	2011	2010	2009
Nombre de tonnes métriques de matières recyclable (collecte sélective) recueillies	1 S.O.	4 S.O.*	7 S.O.*
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par ce service	2 S.O.	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Rendement moyen annuel de la collecte sélective</b>	3 S.O.	6 S.O.*	9 S.O.*

\* La donnée a été modifiée.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

10 -

11 -

12 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Taux annuel de diversion</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage des matières recyclables (collecte sélective) recueillies par rapport au total des déchets domestiques et assimilés et de la collecte sélective</b>
<b>Formule</b>	$\frac{\text{Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies}}{\text{Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclables (collecte sélective) recueillis}} \times 100$
<b>Numérateur</b>	<p>À l'interne</p> <p>Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites</p>
- Source de la donnée	
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<p>À l'interne</p> <p>Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés recueillis plus le nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude</p>
- Source de la donnée	
- Définition	

	2011	2010	2009
Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies	1 S.O.	4 S.O.*	7 S.O.*
Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclable (collecte sélective) recueillis	2 S.O.	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Taux annuel de diversion</b>	3 S.O.	6 S.O.*	9 S.O.*

\* La donnée a été modifiée.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

10 -

11 -

12 -

### Commentaires

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
<b>Activité</b>	Aménagement, urbanisme et zonage
<b>Dimension - Critère</b>	Vitalité - Qualité du service
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Croissance des valeurs résidentielles imposables</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables}}{\text{Valeur totale des unités résidentielles imposables}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	
- Source de la donnée	Page 3, ligne 524 de la section VALEURS DES LOGEMENTS de chacun des sommaires de rôles visés, soit la variation entre les données au sommaire du rôle déposé durant l'année en cours et les données au sommaire du rôle déposé l'année précédente pour l'année en cours. S'il y a eu dépôt d'un nouveau rôle au cours de la dernière année, prendre la valeur de l'ancien rôle à la date du dépôt du nouveau rôle.
- Définition	Différence entre la valeur au rôle tel qu'établi lors de son dépôt entre le 15 août et le 15 septembre de l'année en cours et la valeur au dépôt du rôle de l'année précédente
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	Sommaire du rôle d'évaluation déposé l'année précédente, page 3, ligne 524 de la section VALEUR DES LOGEMENTS
- Définition	Valeur au rôle au 15 septembre de l'année précédente

	2011		2010		2009	
Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Valeur totale des unités résidentielles imposables	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Effizienz économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de la formation}}{\text{Rémunération totale}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	
- Définition	Coût de la formation, incluant la rémunération et les dépenses inhérentes dont la cotisation annuelle à l'École nationale de police et excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude. Ce coût ne doit pas inclure les frais de formation offerte à l'interne par un employé qui n'est pas un formateur accrédité.
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S43 ligne 8 troisième colonne
- Définition	Rémunération totale, excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Coût de la formation	1 6 828	4 9 000	7 9 465
Rémunération totale <sup>1</sup>	2 499 224	5 448 405	8 410 574
<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>	3 1,37	6 2,01	9 2,31

**Facteurs d'influence**

10 - Autre facteur

11 -

12 -

**Commentaires**

Délégation du MRNF; beaucoup d'heures de formations gratuites.

1. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Après le dépôt au ministère, lorsque la donnée « Effectifs personnes-année » est égale ou inférieure à 2, afin de respecter la loi, certaines données seront remplacées par des astérisques à l'impression. Par contre, le document déposé au Conseil est sous votre responsabilité.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Fonction** **RESSOURCES HUMAINES**  
**Dimension - Critère** **Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur** **Effort de formation par employé**  
**Définition** **Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes-année**

**Formule** **Nombre d'heures de formation**  
**Effectifs personnes-année**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Nombre d'heures de formation rémunérées, incluant le temps de transport rémunéré et excluant la formation aux élus, pour l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée Rapport financier 2011 page S43, ligne 8 première colonne  
 - Définition Effectifs personnes-année correspondant au nombre d'employés convertis en temps plein pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'heures de formation	1 710	4 351	7 220
Effectifs personnes-année	2 16,00	5 10,00	8 10,00
<b>Nombre d'heures de formation rémunérées par employé</b>	3 44,38	6 35,10	9 22,00

**Facteurs d'influence**

- 10- Autre facteur
- 11-
- 12-

**Commentaires**

Étudiants (6) période estivale;  
 Délégation du MRNF; beaucoup d'heures de formation.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Taux de départs potentiels à la retraite</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années}}{\text{Nombre d'employés réguliers}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de départs potentiels à la retraite dans les cinq prochaines années. Le calcul a pour point de départ le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Lorsqu'il n'existe aucune règle précise, utiliser pour le numérateur l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. Dans ce cas, il s'agira des employés âgés entre 60 et 65 ans.
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre d'employés réguliers au 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Ce nombre inclut les employés permanents à temps plein, à temps partiel et saisonniers excluant les employés occasionnels. Une personne compte pour un employé régulier indépendamment de son horaire.
- Définition	

	2011		2010		2009	
Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années	1	0	4	0	7	0
Nombre d'employés réguliers	2	8	5	8	8	8
<b>Pourcentage de départs potentiels à la retraite des employés réguliers au cours des 5 prochaines années</b>	3	0,00	6	0,00	9	0,00

**Facteurs d'influence**

10 - Aucun facteur

11 -

12 -

**Commentaires**

**CONFIRMATION DE L'OFFICIER  
MUNICIPAL DE LA TRANSMISSION  
DES INDICATEURS DE GESTION**

Je soussigné(e), ALAIN LAPIERRE, atteste que les indicateurs de gestion

de Sept-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ont été  
(Nom de l'organisme)

transmis selon l'Arrêté de la ministre en date du 3 décembre 2007 et de l'article 17.6.1 de la Loi sur le

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signature Alain Lapierre

Titre DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date 15 JUIN 2012

Téléphone 418-9702-1990  
(Ind. rég.) (Numéro) (Poste)

Courriel alain.lapierre@mre.septrivières.qc.ca

Dernière modification avant dépôt : 2012-06-06 14:18:04

Dernière modification : 2012-06-06 14:18:04

**Transmission électronique du document**

- Rendez-vous, à partir de la table des matières, à la page 22 « Confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion »;
- Assurez-vous que votre document est finalisé et valide; faites les corrections au besoin;
- Appuyez sur le bouton « déposer »;
- Suivez les étapes à l'écran;
- Transmettez au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la version « papier » dûment complétée et signée du document suivant :

1. Confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion (page 22);

L'envoi de ces documents doit être fait au :

**Service de l'information financière et du financement  
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
10, Pierre-Olivier-Chauveau, 1er étage  
Québec (Québec) G1R 4J3**

Vous n'avez pas à transmettre le formulaire des indicateurs de gestion version « papier ». Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire considère comme officiel le document transmis électroniquement lorsque la «confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion » est reçue.

**Attention**

Avant d'envoyer le document « papier », veuillez vous assurer de la concordance de la date et de l'heure de la dernière modification apparaissant au bas de la page avec celles du document électronique que vous allez transmettre.

La validation de ces informations procure au Ministère l'assurance que la version électronique qu'il détient correspond à celle qui a fait l'objet de l'attestation.

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011</b>	24
<b>INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011</b>	
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Sécurité incendie	
Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments	25
Pourcentage des logements résidentiels inspectés	26
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Activités récréatives et culturelles	
Coût des activités culturelles par habitant	27
Coût des activités récréatives par habitant	28
Bibliothèques	
Effort d'acquisition de documents	29
Indice d'utilisation	30
Inventaire par habitant	31
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Taux de rétention des nouveaux employés réguliers	32
Taux de présence au travail des employés réguliers	33
Durée moyenne des lésions professionnelles	34

**SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

		2011	2010	2009
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
<b>Sécurité incendie</b>				
Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments	1	min	min	min
Pourcentage des logements résidentiels inspectés	2	%	%	%
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
<b>Activités récréatives et culturelles</b>				
Coût des activités culturelles par habitant (a)	3	\$	\$	\$
Coût des activités culturelles par habitant (b)	4	\$	\$	\$
Coût des activités récréatives par habitant (a)	5	\$	\$	\$
Coût des activités récréatives par habitant (b)	6	\$	\$	\$
<b>Bibliothèques</b>				
Effort d'acquisition de documents	7	\$	\$	\$
Indice d'utilisation	8	doc.	doc.	doc.
Inventaire par habitant	9	doc.	doc.	doc.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Taux de rétention des nouveaux employés réguliers	10	%	%	%
Taux de présence au travail des employés réguliers	11	%	%	%
Durée moyenne des lésions professionnelles	12	h	h	h

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

**Fonction** **SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**Activité** **Sécurité incendie**  
**Dimension - Critère** **Vitalité - Qualité du service**

**Nom de l'indicateur** **Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments**  
**Définition** **Temps écoulé, en minutes, entre la réception d'un appel 911 jusqu'à l'arrivée du premier véhicule de combat d'incendie sur les lieux**

**Formule**  **$\frac{\text{Somme du temps de réponse}}{\text{Nombre d'appels d'incendie}}$**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Somme du temps écoulé, en minutes, pour chacun des appels d'incendie de bâtiments, au cours de l'exercice financier à l'étude, entre la réception d'un appel 911 jusqu'à l'arrivée du premier véhicule de combat d'incendie sur les lieux

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Nombre d'appels d'incendie au cours de l'exercice financier à l'étude. Il faut tenir compte de tous les appels.

	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Somme du temps de réponse</b>	1	4	7
<b>Nombre d'appels d'incendie</b>	2	5	8
<b>Délai de réponse moyen, en minutes, pour les feux de bâtiments</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

**Fonction**  
**Activité**  
**Dimension - Critère**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**Sécurité incendie**  
**Vitalité - Qualité du service**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Pourcentage des logements résidentiels inspectés**  
**Pourcentage du nombre de logements résidentiels inspectés par rapport au nombre total de logements résidentiels sur le territoire**

**Formule**

**$\frac{\text{Nombre de logements résidentiels inspectés}}{\text{Nombre total de logements résidentiels}} \times 100$**

**Numérateur**

- Source de la donnée  
- Définition

À l'interne

Nombre d'inspections de logements résidentiels effectuées au cours de l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**

- Source de la donnée  
- Définition

À l'interne : Sommaire du rôle d'évaluation, nombre total de logements de la section « Faits saillants »

Nombre total de logements résidentiels sur le territoire

	2011	2010	2009
Nombre de logements résidentiels inspectés	1	4	7
Nombre total de logements résidentiels	2	5	8
<b>Pourcentage des logements résidentiels inspectés</b>	3	6	9

### Facteurs d'influence

10 -

11 -

12 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Activités récréatives et culturelles</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des activités culturelles par habitant</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût des activités culturelles, excluant les bibliothèques, par habitant</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques</u> <u>Nombre total d'habitants</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 168 moins ligne 213
- Définition	Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Selon le dernier décret de population pour l'exercice financier à l'étude (décret 447-2011 du 4 mai 2011)
- Définition	Nombre total d'habitants selon le dernier décret pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 228
- Définition	Coût des activités culturelles, excluant les bibliothèques, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques	1	4	7
Nombre total d'habitants	2	5	8
<b>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, sans l'amortissement, par habitant</b>	3	6	9
b)	2011	2010	2009
Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques	10	13	16
Nombre total d'habitants	11	14	17
<b>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, par habitant</b>	12	15	18

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Activités récréatives et culturelles</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des activités récréatives par habitant</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût des activités récréatives par rapport au nombre d'habitants</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût des activités récréatives</u> Nombre total d'habitants</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 166 moins ligne 211
- Définition	Coût des activités récréatives, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Selon le dernier décret de population pour l'exercice financier à l'étude (décret 447-2011 du 4 mai 2011)
- Définition	Nombre total d'habitants selon le dernier décret pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 226
- Définition	Coût des activités récréatives pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités récréatives	1	4	7
Nombre total d'habitants	2	5	8
<b>Coût des activités récréatives, sans l'amortissement, par habitant</b>	3	6	9
b)	2011	2010	2009
Coût des activités récréatives	10	13	16
Nombre total d'habitants	11	14	17
<b>Coût des activités récréatives par habitant</b>	12	15	18

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Bibliothèques</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Effort d'acquisition de documents</b>
<b>Définition</b>	<b>Investissement par habitant consacré à l'acquisition de nouveaux documents</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût d'acquisition de documents de tous les types}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque}}</math></b>
<b>Numérateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Coût total des achats de documents, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, pour l'exercice financier à l'étude
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude

	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Coût d'acquisition de documents de tous les types	1	4	7
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque	2	5	8
<b>Coût d'acquisition de documents de tous les types par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Bibliothèques</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Indice d'utilisation</b>
<b>Définition</b>	<b>Nombre moyen de documents empruntés par habitant sur le territoire desservi par la bibliothèque</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de documents empruntés}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque}}</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Somme des documents empruntés, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, lors de chacun des emprunts effectués au cours de l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Nombre de documents empruntés	1	4	7
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque	2	5	8
<b>Nombre de documents empruntés par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Bibliothèques</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Inventaire par habitant</b>
<b>Définition</b>	<b>Nombre de documents mis à la disposition des citoyens par rapport au nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de documents de tous les types}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque}}</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre de documents, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, mis à la disposition des citoyens à la fin de l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Nombre de documents de tous les types	1	4	7
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque	2	5	8
<b>Nombre de documents de tous les types par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Taux de rétention des nouveaux employés réguliers</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage d'employés réguliers embauchés toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction par rapport au nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente toujours en poste au 31 décembre}}{\text{Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	<b>Nombre de nouveaux employés réguliers toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction. Une personne compte pour un employé régulier indépendamment de son horaire.</b>
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	<b>Nombre de nouveaux employés réguliers embauchés au cours de l'exercice financier précédant celui à l'étude</b>
- Définition	

	2011	2010	2009
Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente toujours en poste au 31 décembre	1	4	7
Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente	2	5	8
<b>Pourcentage d'employés embauchés toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

**Fonction** **RESSOURCES HUMAINES**  
**Dimension - Critère** **Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur** **Taux de présence au travail des employés réguliers**  
**Définition** **Pourcentage du nombre d'heures travaillées par rapport au nombre d'heures de travail attendues**

**Formule**  **$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées}}{\text{Nombre d'heures de travail attendues}} \times 100$**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Nombre d'heures travaillées et rémunérées comme telles (présence réelle), excluant le temps supplémentaire, pour l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Nombre d'heures de travail attendues (présence au travail prévue), excluant les vacances, les congés statutaires, les congés avec solde ou sans solde autorisés et les congés parentaux, pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'heures travaillées	1	4	7
Nombre d'heures de travail attendues	2	5	8
<b>Pourcentage du nombre d'heures travaillées par rapport au nombre d'heures de travail attendues</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

**Fonction**  
**Dimension - Critère**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Durée moyenne des lésions professionnelles**  
**Durée moyenne d'absence du travail des employés pour cause de lésions professionnelles**

**Formule**

**Nombre d'heures d'absence du travail pour lésions professionnelles**  
**Nombre de lésions professionnelles**

**Numérateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre d'heures non travaillées pour cause de lésions professionnelles des employés réguliers dont celles d'une journée ou moins, c'est-à-dire les accidents de travail, les maladies professionnelles, les rechutes, les récurrences et les aggravations, pour l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre de lésions professionnelles dont celles d'une journée ou moins des employés réguliers, c'est-à-dire les accidents de travail, les maladies professionnelles, les rechutes, les récurrences et les aggravations de l'année plus celles des années antérieures toujours en cours, pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'heures d'absence du travail pour lésions professionnelles	1	4	7
Nombre de lésions professionnelles	2	5	8
<b>Durée moyenne d'absence des employés, en heures, pour cause de lésions professionnelles</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

# **ANNEXE D**

# Indicateurs de gestion 2011

Nom : Sept-Rivières

Code géographique : NR971

Type d'organisme municipal : Municipalité locale

*Affaires municipales,  
Régions et Occupation  
du territoire*

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL</b>	3
<b>SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011</b>	4
<b>INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011</b>	
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Sécurité incendie	
Coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation	5
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	
Voirie municipale	
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie	6
Enlèvement de la neige	
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie	7
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution	
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	8
Coût de distribution par kilomètre de conduite	9
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau	10
Coût de distribution par mètre cube d'eau	11
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout	
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées	12
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite	13
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eau usées	14
Déchets domestiques et assimilés	
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local	15
Collecte sélective de matières recyclables	
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	16
Taux annuel de diversion	17
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	
Croissance des valeurs résidentielles imposables	18
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	19
Effort de formation par employé	20
Taux de départs potentiels à la retraite	21
<b>CONFIRMATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL</b>	22

Organisme Sept-Rivières

Code géographique NR971

**MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL**

---

NOM DU SIGNATAIRE \_\_\_\_\_

TITRE DU SIGNATAIRE \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

		2011	2010	2009
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
<b>Sécurité incendie</b>				
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (a)	1	0,04 \$	S.O.	S.O.
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (b)	2	0,04 \$	S.O.	S.O.
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>				
<b>Voirie municipale</b>				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	3	2 865 \$	3 140 \$	2 899 \$
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	4	4 397 \$	4 673 \$	4 431 \$
<b>Enlèvement de la neige</b>				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	5	5 893 \$	5 728 \$	5 680 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	6	5 893 \$	5 728 \$	5 680 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>				
<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	7	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	8	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	9	S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	10	S.O.	S.O.	S.O.
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	11	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	12	S.O.	S.O.	S.O.
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	13	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	14	S.O.	S.O.	S.O.
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	15	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	16	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	17	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (a)	18	S.O.	S.O.	S.O.
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (b)	19	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Déchets domestiques et assimilés</b>				
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (a)	20	299,65 \$	314,52 \$	394,81 \$
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (b)	21	299,65 \$	314,52 \$	394,81 \$
<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>				
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	22	0,18 t	0,08 t	0,07 t
Taux annuel de diversion	23	39,34 %	25,00 %	9,68 %
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>				
Croissance des valeurs résidentielles imposables	24	11,18 %	S.O.	S.O.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	25	S.O.	*****	*****
Effort de formation par employé	26	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de départs potentiels à la retraite	27	S.O.	S.O.	S.O.

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>Activité</b>	<b>Sécurité incendie</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficienc e économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité sécurité incendie</u> X 100</b> <b>Richesse foncière uniformisée</b>

---

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
<b>Numérateur</b>	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 6 moins ligne 84
- Source de la donnée	Coût de l'activité de sécurité incendie, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	Évaluation imposable et évaluation non imposable inscrites au rôle déposé pour l'exercice en cours à la section « données utiles au calcul de la richesse foncière » multipliées par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour cet exercice (les évaluations non imposables doivent tenir compte des pourcentages fixés par le ministre pour l'année précédente aux fins de la RFU de l'exercice financier à l'étude). La RFU calculée pour chacune des municipalités est disponible dans les publications électroniques des prévisions budgétaires dans le site Web du Ministère :
- Source de la donnée	<a href="http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/riche sse-fonciere-uniformisee/#c5183">http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/riche sse-fonciere-uniformisee/#c5183</a>
- Définition	Richesse foncière uniformisée selon le rôle d'évaluation déposé en septembre de l'année précédente multipliée par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
<b>Numérateur</b>	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 110
- Source de la donnée	Coût de l'activité de sécurité incendie pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	Idem a)
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité sécurité incendie	1 7 350	4 S.O.	7 S.O.
Richesse foncière uniformisée	2 18 334 918	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Coût de la sécurité incendie, sans l'amortissement, par 100 \$ d'évaluation</b>	3 0,04	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité sécurité incendie	10 7 350	13 S.O.	16 S.O.
Richesse foncière uniformisée	11 18 334 918	14 S.O.*	17 S.O.*
<b>Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation</b>	12 0,04	15 S.O.	18 S.O.

\* La donnée a été modifiée.

**Facteurs d'influence**

19- Profil du territoire (superficie, géographie, topographie)

20- Autre facteur

21 -

**Commentaires**

Petite population permanente comparativement à la richesse foncière.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>TRANSPORT ROUTIER</b>
<b>Activité</b>	<b>Voirie municipale</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficienc e économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité de voirie municipale par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité voirie municipale</u> <u>Nombre de km de voie</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 10 moins ligne 88
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 114
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité voirie municipale	1 17 760	4 19 469	7 17 972
Nombre de km de voie	2 6,20	5 6,20	8 6,20
<b>Coût de la voirie municipale, sans l'amortissement, pour un km de voie</b>	3 2 865	6 3 140	9 2 899

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité voirie municipale	10 27 262	13 28 971	16 27 474
Nombre de km de voie	11 6,20	14 6,20	17 6,20
<b>Coût de la voirie municipale pour un km de voie</b>	12 4 397	15 4 673	18 4 431

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 - Type de recouvrement

20 -

21 -

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>TRANSPORT ROUTIER</b>
<b>Activité</b>	<b>Enlèvement de la neige</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficience économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité enlèvement de la neige Nombre de km de voie déneigés</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 11 moins ligne 89
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie déneigés appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 115
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité enlèvement de la neige	1 36 535	4 35 514	7 35 218
Nombre de km de voie déneigés	2 6,20	5 6,20	8 6,20
<b>Coût d'enlèvement de la neige, sans l'amortissement, pour un km de voie</b>	3 5 893	6 5 728	9 5 680

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité enlèvement de la neige	10 36 535	13 35 514	16 35 218
Nombre de km de voie déneigés	11 6,20	14 6,20	17 6,20
<b>Coût d'enlèvement de la neige pour un km de voie</b>	12 5 893	15 5 728	18 5 680

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 - Type (boulevard, rue, ruelle, etc.)

20 -

21 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Nombre de bris d'aqueduc par 100 kilomètres de conduite d'eau potable, excluant les bris sur les entrées de service</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de bris d'aqueduc}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de ruptures ou de fuites ayant nécessité des travaux d'excavation, excluant les bris sur la portion des entrées de service d'aqueduc, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
- Définition	

	<b>2011</b>		<b>2010</b>		<b>2009</b>	
Nombre de bris d'aqueduc	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Nombre de bris d'aqueduc par 100 km de conduite d'eau potable</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de distribution par kilomètre de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de kilomètres de conduite d'eau appartenant à l'organisme municipal</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de l'activité distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1 S.O.	4 S.O.	7 S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	2 S.O.	5 S.O.	8 S.O.
<b>Coût de distribution de l'eau, sans l'amortissement, pour un km de conduite d'eau potable</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10 S.O.	13 S.O.	16 S.O.
Nombre de km de conduite d'eau potable	11 S.O.	14 S.O.	17 S.O.
<b>Coût de distribution de l'eau pour un km de conduite d'eau potable</b>	12 S.O.	15 S.O.	18 S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pris en charge par l'organisme municipal pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable Nombre total de m<sup>3</sup> d'eau traitée</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 16
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de mètres cubes d'eau traitée incluant le nombre de mètres cubes d'eau vendue, s'il y a lieu. C'est l'eau au compteur à la sortie de l'usine de traitement qui doit être prise en compte.
<b>Formule b)</b>	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 68
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre total de m <sup>3</sup> d'eau traitée	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, sans l'amortissement, pour un m<sup>3</sup> d'eau traitée</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.
b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre total de m <sup>3</sup> d'eau traitée	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable pour un m<sup>3</sup> d'eau traitée</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de distribution par mètre cube d'eau</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un mètre cube d'eau potable</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût de l'activité distribution de l'eau potable</u> <u>Nombre de m<sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eau distribuée dans le réseau de l'organisme municipal. Il faut tenir compte uniquement de l'eau distribuée sur le territoire de l'organisme municipal.
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1 S.O.	4 S.O.	7 S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau	2 S.O.	5 S.O.	8 S.O.
<b>Coût de distribution, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eau potable</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10 S.O.	13 S.O.	16 S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau circulant dans le réseau	11 S.O.	14 S.O.	17 S.O.
<b>Coût de distribution d'un m<sup>3</sup> d'eau potable</b>	12 S.O.	15 S.O.	18 S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Définition</b>	<b>Prix de revient du traitement d'un mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de l'activité traitement des eaux usées}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ d'eaux usées traitées par la station d'épuration}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 18
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées par l'organisme municipal, passant par toutes les étapes du traitement de la station d'épuration, pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 70
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût de l'activité traitement des eaux usées	1 S.O.	4 S.O.	7 S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station d'épuration	2 S.O.	5 S.O.	8 S.O.
<b>Coût du traitement, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût de l'activité traitement des eaux usées	10 S.O.	13 S.O.	16 S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station d'épuration	11 S.O.	14 S.O.	17 S.O.
<b>Coût du traitement d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées par la station</b>	12 S.O.	15 S.O.	18 S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Coût de l'activité réseaux d'égout}}{\text{Nombre de km de conduite d'égout}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'égout dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique, pluvial et combiné) sauf les entrées de service
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 123
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de km de conduite d'égout	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de fonctionnement des réseaux d'égout, sans l'amortissement, pour un km de conduite</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de km de conduite d'égout	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de fonctionnement des réseaux d'égout pour un km de conduite</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Traitement des eaux usées et réseaux d'égout</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût de l'activité réseaux d'égout</b> <b>Nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout, correspondant aux charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eaux usées circulant dans les réseaux dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique, pluvial et combiné) sauf les entrées de service
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 123
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Coût de l'activité des réseaux d'égout, sans l'amortissement, d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

b)	2011		2010		2009	
Coût de l'activité réseaux d'égout	10	S.O.	13	S.O.	16	S.O.
Nombre de m <sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux	11	S.O.	14	S.O.	17	S.O.
<b>Coût de traitement d'un m<sup>3</sup> d'eaux usées circulant dans les réseaux</b>	12	S.O.	15	S.O.	18	S.O.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

19 -

20 -

21 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Déchets domestiques et assimilés</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés par local</b>
<b>Formule</b>	<b>Coût des activités collecte, transport et élimination des déchets domestiques et assimilés</b>
	<b>Nombre de locaux desservis en collecte de déchets domestiques et assimilés</b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 20 moins ligne 98
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Sommaire du rôle d'évaluation, nombre total de logements et nombre total d'autres locaux de la section « Faits saillants », ou selon données internes
- Définition	Nombre de locaux, autant résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, desservis par le service de collecte des déchets domestiques pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-1, ligne 124
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	1 18 578	4 19 500	7 24 873
Nombre de locaux desservis	2 62	5 62	8 63
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés, sans l'amortissement, par local	3 299,65	6 314,52	9 394,81
b)	2011	2010	2009
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	10 18 578	13 19 500	16 24 873
Nombre de locaux desservis	11 62	14 62	17 63
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés par local	12 299,65	15 314,52	18 394,81

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

### Facteurs d'influence

- 19- Fréquence des collectes
- 20- Densité de la population
- 21- Autre facteur

### Commentaires

AVANT 2010, LE FOURNISSEUR POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ESTIMAIT LES QUANTITÉS PRODUITES.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Rendement moyen annuel de la collecte sélective</b>
<b>Définition</b>	<b>Tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies par habitant bénéficiant du service de la collecte sélective</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par le service de la collecte sélective}}</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre de tonnes métriques de matières recyclable (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire ayant bénéficié du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	<b>2011</b>		<b>2010</b>		<b>2009</b>	
Nombre de tonnes métriques de matières recyclable (collecte sélective) recueillies	1	24	4	10	7	9
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par ce service	2	130	5	128	8	128
<b>Rendement moyen annuel de la collecte sélective</b>	3	0,18	6	0,08	9	0,07

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Facteurs d'influence**

- 10- Fréquence des collectes
- 11- Densité de la population
- 12- Autre facteur

**Commentaires**

DEPUIS 2011, LE FOURNISSEUR NOUS FOURNI LES QUANTITÉS RÉELLES RECYCLÉES PLÛTÔT QUE DES ESTIMATIONS.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
<b>Activité</b>	<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Taux annuel de diversion</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage des matières recyclables (collecte sélective) recueillies par rapport au total des déchets domestiques et assimilés et de la collecte sélective</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies}}{\text{Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclables (collecte sélective) recueillis}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	<b>Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites</b>
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	<b>Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés recueillis plus le nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies pour l'exercice financier à l'étude</b>
- Définition	

	<b>2011</b>		<b>2010</b>		<b>2009</b>	
<b>Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies</b>	1	24	4	10	7	9
<b>Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclable (collecte sélective) recueillis</b>	2	61	5	40	8	93
<b>Taux annuel de diversion</b>	3	39,34	6	25,00	9	9,68

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011****Facteurs d'influence**

- 10- Clientèle desservie (résidentielle, commerciale, industrielle)
- 11- Autre facteur
- 12-

**Commentaires**

- OCCUPATION SAISONNIÈRE DE CERTAINS LOCAUX.
- CONFUSION POSSIBLE ENTRE LES DONNÉES DE LA VILLE DE SEPT-ILES ET LA MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

<b>Fonction</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>
<b>Activité</b>	Aménagement, urbanisme et zonage
<b>Dimension - Critère</b>	Vitalité - Qualité du service
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Croissance des valeurs résidentielles imposables</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables</b>
<b>Formule</b>	$\frac{\text{Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables}}{\text{Valeur totale des unités résidentielles imposables}} \times 100$
<b>Numérateur</b>	
- Source de la donnée	Page 3, ligne 524 de la section VALEURS DES LOGEMENTS de chacun des sommaires de rôles visés, soit la variation entre les données au sommaire du rôle déposé durant l'année en cours et les données au sommaire du rôle déposé l'année précédente pour l'année en cours. S'il y a eu dépôt d'un nouveau rôle au cours de la dernière année, prendre la valeur de l'ancien rôle à la date du dépôt du nouveau rôle.
- Définition	Différence entre la valeur au rôle tel qu'établi lors de son dépôt entre le 15 août et le 15 septembre de l'année en cours et la valeur au dépôt du rôle de l'année précédente
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	Sommaire du rôle d'évaluation déposé l'année précédente, page 3, ligne 524 de la section VALEUR DES LOGEMENTS
- Définition	Valeur au rôle au 15 septembre de l'année précédente

	2011	2010	2009
Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables	1 2 088 400	4 S.O.	7 S.O.
Valeur totale des unités résidentielles imposables	2 18 687 800	5 S.O.	8 S.O.
<b>Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables</b>	3 11,18	6 S.O.	9 S.O.

**Facteurs d'influence**

10 - Aucun facteur

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

<b>Fonction</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficienc e économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût de la formation}}{\text{Rémunération totale}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	
- Définition	Coût de la formation, incluant la rémunération et les dépenses inhérentes dont la cotisation annuelle à l'École nationale de police et excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude. Ce coût ne doit pas inclure les frais de formation offerte à l'interne par un employé qui n'est pas un formateur accrédité.
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S43 ligne 8 troisième colonne
- Définition	Rémunération totale, excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Coût de la formation	1 *****	4 *****	7 *****
Rémunération totale <sup>1</sup>	2 *****	5 *****	8 *****
<b>Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

1. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Après le dépôt au ministère, lorsque la donnée « Effectifs personnes-année » est égale ou inférieure à 2, afin de respecter la loi, certaines données seront remplacées par des astérisques à l'impression. Par contre, le document déposé au Conseil est sous votre responsabilité.

**INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011**

**Fonction** **RESSOURCES HUMAINES**  
**Dimension - Critère** **Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur** **Effort de formation par employé**  
**Définition** **Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes-année**

**Formule** **Nombre d'heures de formation**  
**Effectifs personnes-année**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée À l'interne  
 - Définition Nombre d'heures de formation rémunérées, incluant le temps de transport rémunéré et excluant la formation aux élus, pour l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée Rapport financier 2011 page S43, ligne 8 première colonne  
 - Définition Effectifs personnes-année correspondant au nombre d'employés convertis en temps plein pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'heures de formation	1 S.O.	4 S.O.	7 S.O.
Effectifs personnes-année	2 1,50	5 1,40	8 1,40
<b>Nombre d'heures de formation rémunérées par employé</b>	3 S.O.	6 S.O.	9 S.O.

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2011

**Fonction**  
**Dimension - Critère**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Taux de départs potentiels à la retraite**

**Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers**

**Formule**

**Nombre de départs potentiels à la retraite  
au cours des 5 prochaines années** **x 100**  
**Nombre d'employés réguliers**

**Numérateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre de départs potentiels à la retraite dans les cinq prochaines années. Le calcul a pour point de départ le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Lorsqu'il n'existe aucune règle précise, utiliser pour le numérateur l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. Dans ce cas, il s'agira des employés âgés entre 60 et 65 ans.

**Dénominateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre d'employés réguliers au 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Ce nombre inclut les employés permanents à temps plein, à temps partiel et saisonniers excluant les employés occasionnels. Une personne compte pour un employé régulier indépendamment de son horaire.

	2011		2010		2009	
Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années	1	S.O.	4	S.O.	7	S.O.
Nombre d'employés réguliers	2	S.O.	5	S.O.	8	S.O.
<b>Pourcentage de départs potentiels à la retraite des employés réguliers au cours des 5 prochaines années</b>	3	S.O.	6	S.O.	9	S.O.

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

**CONFIRMATION DE L'OFFICIER  
MUNICIPAL DE LA TRANSMISSION  
DES INDICATEURS DE GESTION**

Je soussigné(e), ALAIN LAPIERRE, atteste que les indicateurs de gestion

de Sept-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ont été  
(Nom de l'organisme)

transmis selon l'Arrêté de la ministre en date du 3 décembre 2007 et de l'article 17.6.1 de la Loi sur le

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signature Alain Lapierre  
Titre DIRECTEUR GÉNÉRAL  
Date 15 JUIN 2012  
Téléphone 48-962-1900  
(Ind. rég.) (Numéro) (Poste)  
Courriel alain.lapierre@mrc.septrivieres.qc.ca

Dernière modification avant dépôt : 2012-06-15 10:03:26

Dernière modification : 2012-06-15 10:03:26

### Transmission électronique du document

- Rendez-vous, à partir de la table des matières, à la page 22 « Confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion »;
- Assurez-vous que votre document est finalisé et valide; faites les corrections au besoin;
- Appuyez sur le bouton « déposer »;
- Suivez les étapes à l'écran;
- Transmettez au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la version « papier » dûment complétée et signée du document suivant :

1. Confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion (page 22);

L'envoi de ces documents doit être fait au :

**Service de l'information financière et du financement**  
**Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**  
**10, Pierre-Olivier-Chauveau, 1er étage**  
**Québec (Québec) G1R 4J3**

Vous n'avez pas à transmettre le formulaire des indicateurs de gestion version « papier ». Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire considère comme officiel le document transmis électroniquement lorsque la « confirmation de l'officier municipal de la transmission des indicateurs de gestion » est reçue.

### **Attention**

Avant d'envoyer le document « papier », veuillez vous assurer de la concordance de la date et de l'heure de la dernière modification apparaissant au bas de la page avec celles du document électronique que vous allez transmettre.

La validation de ces informations procure au Ministère l'assurance que la version électronique qu'il détient correspond à celle qui a fait l'objet de l'attestation.

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011</b>	24
<b>INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011</b>	
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Sécurité incendie	
Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments	25
Pourcentage des logements résidentiels inspectés	26
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Activités récréatives et culturelles	
Coût des activités culturelles par habitant	27
Coût des activités récréatives par habitant	28
Bibliothèques	
Effort d'acquisition de documents	29
Indice d'utilisation	30
Inventaire par habitant	31
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Taux de rétention des nouveaux employés réguliers	32
Taux de présence au travail des employés réguliers	33
Durée moyenne des lésions professionnelles	34

**SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

		2011	2010	2009
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>				
<b>Sécurité incendie</b>				
Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments	1	min	min	min
Pourcentage des logements résidentiels inspectés	2	%	%	%
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>				
<b>Activités récréatives et culturelles</b>				
Coût des activités culturelles par habitant (a)	3	96,25 \$	S.O.	S.O.
Coût des activités culturelles par habitant (b)	4	119,20 \$	S.O.	S.O.
Coût des activités récréatives par habitant (a)	5	\$	\$	\$
Coût des activités récréatives par habitant (b)	6	\$	\$	\$
<b>Bibliothèques</b>				
Effort d'acquisition de documents	7	\$	\$	\$
Indice d'utilisation	8	doc.	doc.	doc.
Inventaire par habitant	9	doc.	doc.	doc.
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
Taux de rétention des nouveaux employés réguliers	10	%	%	%
Taux de présence au travail des employés réguliers	11	%	%	%
Durée moyenne des lésions professionnelles	12	h	h	h

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

**Fonction**  
**Activité**  
**Dimension - Critère**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**Sécurité incendie**  
**Vitalité - Qualité du service**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Délai de réponse moyen pour les feux de bâtiments**  
**Temps écoulé, en minutes, entre la réception d'un appel 911 jusqu'à l'arrivée du premier véhicule de combat d'incendie sur les lieux**

**Formule**

**Somme du temps de réponse**  
**Nombre d'appels d'incendie**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée  
 - Définition

À l'interne  
 Somme du temps écoulé, en minutes, pour chacun des appels d'incendie de bâtiments, au cours de l'exercice financier à l'étude, entre la réception d'un appel 911 jusqu'à l'arrivée du premier véhicule de combat d'incendie sur les lieux

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée  
 - Définition

À l'interne  
 Nombre d'appels d'incendie au cours de l'exercice financier à l'étude. Il faut tenir compte de tous les appels.

	2011	2010	2009
Somme du temps de réponse	1	4	7
Nombre d'appels d'incendie	2	5	8
<b>Délai de réponse moyen, en minutes, pour les feux de bâtiments</b>	3	6	9

## Facteurs d'influence

10 -

11 -

12 -

## Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
<b>Activité</b>	<b>Sécurité incendie</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Pourcentage des logements résidentiels inspectés</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage du nombre de logements résidentiels inspectés par rapport au nombre total de logements résidentiels sur le territoire</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Nombre de logements résidentiels inspectés}}{\text{Nombre total de logements résidentiels}} \times 100</math></b>
<b>Numérateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre d'inspections de logements résidentiels effectuées au cours de l'exercice financier à l'étude
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne : Sommaire du rôle d'évaluation, nombre total de logements de la section « Faits saillants »
- Définition	Nombre total de logements résidentiels sur le territoire

	2011	2010	2009
Nombre de logements résidentiels inspectés	1	4	7
Nombre total de logements résidentiels	2	5	8
<b>Pourcentage des logements résidentiels inspectés</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Activités récréatives et culturelles</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Efficience économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des activités culturelles par habitant</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût des activités culturelles, excluant les bibliothèques, par habitant</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques</u> <u>Nombre total d'habitants</u></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 168 moins ligne 213
- Définition	Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Selon le dernier décret de population pour l'exercice financier à l'étude (décret 447-2011 du 4 mai 2011)
- Définition	Nombre total d'habitants selon le dernier décret pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 228
- Définition	Coût des activités culturelles, excluant les bibliothèques, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques	1 12 513	4 S.O.	7 S.O.
Nombre total d'habitants	2 130	5 S.O.*	8 S.O.*
<b>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, sans l'amortissement, par habitant</b>	3 96,25	6 S.O.	9 S.O.

b)	2011	2010	2009
Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques	10 15 496	13 S.O.	16 S.O.
Nombre total d'habitants	11 130	14 S.O.*	17 S.O.*
<b>Coût des activités culturelles excluant les bibliothèques, par habitant</b>	12 119,20	15 S.O.	18 S.O.

\* La donnée a été modifiée.

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

### Facteurs d'influence

19- Aucun facteur

20-

21-

### Commentaires

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Activités récréatives et culturelles</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Effizienz économique - Économie des ressources et productivité</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Coût des activités récréatives par habitant</b>
<b>Définition</b>	<b>Coût des activités récréatives par rapport au nombre d'habitants</b>
<b>Formule</b>	<b><math>\frac{\text{Coût des activités récréatives}}{\text{Nombre total d'habitants}}</math></b>

<b>Formule a)</b>	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 166 moins ligne 211
- Définition	Coût des activités récréatives, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Selon le dernier décret de population pour l'exercice financier à l'étude (décret 447-2011 du 4 mai 2011)
- Définition	Nombre total d'habitants selon le dernier décret pour l'exercice financier à l'étude
<b>Formule b)</b>	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2011 page S44-2, ligne 226
- Définition	Coût des activités récréatives pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2011	2010	2009
Coût des activités récréatives	1	4	7
Nombre total d'habitants	2	5	8
<b>Coût des activités récréatives, sans l'amortissement, par habitant</b>	3	6	9

b)	2011	2010	2009
Coût des activités récréatives	10	13	16
Nombre total d'habitants	11	14	17
<b>Coût des activités récréatives par habitant</b>	12	15	18

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

### Facteurs d'influence

19 -

20 -

21 -

### Commentaires

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Bibliothèques</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Effort d'acquisition de documents</b>
<b>Définition</b>	<b>Investissement par habitant consacré à l'acquisition de nouveaux documents</b>
<b>Formule</b>	<b><u>Coût d'acquisition de documents de tous les types</u> Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque</b>
<b>Numérateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Coût total des achats de documents, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, pour l'exercice financier à l'étude
<b>Dénominateur</b>	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude

	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Coût d'acquisition de documents de tous les types</b>	1	4	7
<b>Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque</b>	2	5	8
<b>Coût d'acquisition de documents de tous les types par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

<b>Fonction</b>	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>
<b>Activité</b>	<b>Bibliothèques</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Vitalité - Qualité du service</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Indice d'utilisation</b>
<b>Définition</b>	<b>Nombre moyen de documents empruntés par habitant sur le territoire desservi par la bibliothèque</b>
<b>Formule</b>	<b><math display="block">\frac{\text{Nombre de documents empruntés}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque}}</math></b>
<b>Numérateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Somme des documents empruntés, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, lors de chacun des emprunts effectués au cours de l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	<b>À l'interne</b>
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	2011	2010	2009
Nombre de documents empruntés	1	4	7
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque	2	5	8
<b>Nombre de documents empruntés par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

**Fonction** **LOISIRS ET CULTURE**  
**Activité** **Bibliothèques**  
**Dimension - Critère** **Vitalité - Qualité du service**

**Nom de l'indicateur** **Inventaire par habitant**  
**Définition** **Nombre de documents mis à la disposition des citoyens par rapport au nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque**

**Formule** **$$\frac{\text{Nombre de documents de tous les types}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque}}$$**

**Numérateur**  
 - Source de la donnée  
 - Définition

À l'interne  
 Nombre de documents, incluant les livres, CD, revues et tous les autres documents répertoriés comme tels, mis à la disposition des citoyens à la fin de l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**  
 - Source de la donnée  
 - Définition

À l'interne  
 Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque à la fin de l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre de documents de tous les types	1	4	7
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par la bibliothèque	2	5	8
<b>Nombre de documents de tous les types par habitant</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

**Fonction**  
**Dimension - Critère**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Taux de rétention des nouveaux employés réguliers**  
**Pourcentage d'employés réguliers embauchés toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction par rapport au nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente**

**Formule**

**Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente toujours en poste au 31 décembre** X 100

**Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente**

**Numérateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre de nouveaux employés réguliers toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction. Une personne compte pour un employé régulier indépendamment de son horaire.

**Dénominateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre de nouveaux employés réguliers embauchés au cours de l'exercice financier précédant celui à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente toujours en poste au 31 décembre	1	4	7
Nombre d'employés réguliers embauchés au cours de l'année précédente	2	5	8
<b>Pourcentage d'employés embauchés toujours en poste à la fin de l'année suivant leur entrée en fonction</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

**INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011**

<b>Fonction</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Dimension - Critère</b>	<b>Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement</b>
<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Taux de présence au travail des employés réguliers</b>
<b>Définition</b>	<b>Pourcentage du nombre d'heures travaillées par rapport au nombre d'heures de travail attendues</b>
<b>Formule</b>	$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées}}{\text{Nombre d'heures de travail attendues}} \times 100$
<b>Numérateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre d'heures travaillées et rémunérées comme telles (présence réelle), excluant le temps supplémentaire, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
<b>Dénominateur</b>	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre d'heures de travail attendues (présence au travail prévue), excluant les vacances, les congés statutaires, les congés avec solde ou sans solde autorisés et les congés parentaux, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	2011	2010	2009
Nombre d'heures travaillées	1	4	7
Nombre d'heures de travail attendues	2	5	8
<b>Pourcentage du nombre d'heures travaillées par rapport au nombre d'heures de travail attendues</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

10 -

11 -

12 -

**Commentaires**

## INDICATEURS DE GESTION FACULTATIFS 2011

**Fonction**  
**Dimension - Critère**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

**Nom de l'indicateur**  
**Définition**

**Durée moyenne des lésions professionnelles**  
**Durée moyenne d'absence du travail des employés pour cause de lésions professionnelles**

**Formule**

**$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absence du travail pour lésions professionnelles}}{\text{Nombre de lésions professionnelles}}$$**

**Numérateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre d'heures non travaillées pour cause de lésions professionnelles des employés réguliers dont celles d'une journée ou moins, c'est-à-dire les accidents de travail, les maladies professionnelles, les rechutes, les récurrences et les aggravations, pour l'exercice financier à l'étude

**Dénominateur**

- Source de la donnée
- Définition

À l'interne

Nombre de lésions professionnelles dont celles d'une journée ou moins des employés réguliers, c'est-à-dire les accidents de travail, les maladies professionnelles, les rechutes, les récurrences et les aggravations de l'année plus celles des années antérieures toujours en cours, pour l'exercice financier à l'étude

	2011	2010	2009
Nombre d'heures d'absence du travail pour lésions professionnelles	1	4	7
Nombre de lésions professionnelles	2	5	8
<b>Durée moyenne d'absence des employés, en heures, pour cause de lésions professionnelles</b>	3	6	9

**Facteurs d'influence**

- 10 -
- 11 -
- 12 -

**Commentaires**

# **ANNEXE E**

# ENTENTE DE GESTION 2012-2014

## ENTRE

**LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représenté par monsieur Jacques Chiasson, directeur régional, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits* du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**, personne morale de droit public, ayant un établissement au 106, rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles (Québec) G4R 3L7, ici représentée par monsieur Serge Lévesque, préfet, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci- après appelée la « **MRC** »

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'article 89 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01), ci-après désignée *Loi sur le MDEIE*, permet au **MINISTRE** du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de conclure avec une municipalité régionale de comté une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;

**ATTENDU QU'**en vertu de cet article, une municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées par le **MINISTRE** dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et peut agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement (ci-après CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

**ATTENDU QUE** le CLD de Sept-Rivières a été désigné le 21 septembre 2004 par la **MRC** en vertu de la résolution (2004-09-201), ci-après désigné le **CLD**;

**ATTENDU QUE** les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et le **CLD** signé le 9 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au **CLD** pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et du Fonds local de Solidarité devront faire l'objet d'un accord préalable de la **MRC**;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie québécoise en entrepreneuriat* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les CLD dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui confirme sa volonté à soutenir le développement des économies locales, supralocales, régionales et métropolitaines afin de maintenir et stimuler la vitalité économique des différentes collectivités;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'harmoniser la durée de la présente entente avec les dates de début et de fin de l'exercice financier de la **MRC** et du **CLD**;

**EN CONSÉQUENCE**, le **MINISTRE** et la **MRC** conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENTENTE**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que le **MINISTRE** confie à la **MRC** en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la *Loi sur le MDEIE*.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2014.

Toutefois, l'entente est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit au moins trois mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MINISTRE**

##### ***Contributions financières***

3.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et du respect de l'engagement de la **MRC** visé aux articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8, le **MINISTRE** s'engage à verser à la **MRC** les contributions suivantes pour le financement des activités du **CLD**.

**Tableau 1 – Contributions gouvernementales**

Exercice financier du CLD	Contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat	Contribution additionnelle à l'entrepreneuriat			Contribution totale maximale
		Contribution additionnelle minimale à l'entrepreneuriat	Contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus		
			Contribution additionnelle si résultats favorables	Contribution additionnelle si appariement avec une quote-part identique ou supérieure de la MRC	
2012	347 828 \$	123 170 \$	0 \$	0 \$	470 998 \$
2013	347 828 \$	105 400 \$	17 567 \$	11 436 \$	482 231 \$
2014	347 828 \$	87 833 \$	35 133 \$	11 436 \$	482 230 \$

3.2 Les modalités de versement de ces contributions sont précisées dans deux sections.

La première section appelée **Contributions financières minimales** présente les contributions qui pourront être versées chaque année pour permettre au **CLD** de réaliser ses mandats.

La deuxième section appelée **Contributions financières conditionnelles** porte sur les contributions additionnelles qui pourront être versées sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus en regard des attentes signifiées en vertu des présentes et du respect de certaines conditions.

### **Section 1 : Contributions financières minimales**

3.3 Le **MINISTRE** s'engage à verser à la **MRC** les contributions minimales suivantes pour le financement des activités du **CLD**.

**Tableau 2 – Contributions financières minimales**

<b>Exercice financier du CLD</b>	<b><u>Premier versement (juin)</u></b> Contributions de base au développement local et à l'entrepreneuriat	<b><u>Deuxième versement (novembre)</u></b> Contributions additionnelles minimales à l'entrepreneuriat	<b>Contributions annuelles minimales</b>
2012	347 828 \$	123 170 \$	470 998 \$
2013	347 828 \$	105 400 \$	453 228 \$
2014	347 828 \$	87 833 \$	435 661 \$

3.4 Sous réserve de l'accomplissement des obligations de la **MRC** prévues à la présente entente de gestion, la contribution gouvernementale minimale est payable en deux versements selon les modalités suivantes :

3.4.1 Un premier versement égal à la « contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat » tel qu'indiqué au tableau 2 sera payable en juin de chaque année.

Ce premier versement sera versé à la **MRC** sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépôt au **MINISTRE** de la programmation annuelle de l'année en cours du **CLD** selon le modèle présenté à l'annexe 1;
- Dépôt au **MINISTRE** du rapport annuel d'activités du **CLD** de l'année précédente conformément à l'article 4.11;
- Dépôt au **MINISTRE** des états financiers audités du **CLD** accompagnés du rapport du vérificateur pour l'exercice précédent conformément à l'article 4.11. Ces états financiers devront présenter une comptabilité distincte pour le FLI, conformément à l'article 4.14;
- Dépôt au **MINISTRE** de la confirmation écrite de la **MRC** selon le modèle fourni à l'annexe 2 indiquant qu'elle a versé au **CLD**, au cours de l'année précédente, la contribution reçue du **MINISTRE** de même que sa propre contribution conformément à l'article 4.6 de même qu'à l'article 4.7, le cas échéant;
- Dépôt au **MINISTRE** du rapport sur les créances irrécouvrables du FLI de l'année précédente;
- Le **CLD** a finalisé la saisie de son rapport annuel sur le système informatisé mis à sa disposition par le **MINISTRE** sur Internet au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année sauf pour le rapport de 2011 dont la date d'échéance sera le 30 juin 2012.

3.4.2 Un deuxième versement payable en novembre de chaque année et représentant la totalité de la « contribution additionnelle minimale » indiquée au tableau 2.

## Section 2 - Contributions financières conditionnelles

3.5 Sous réserve d'un constat favorable par le **MINISTRE** des résultats obtenus en regard des attentes signifiées au **CLD** en vertu des présentes dont les modalités sont présentées à l'annexe 4, le **MINISTRE** s'engage à bonifier sa contribution annuelle de la façon suivante :

3.5.1 Les contributions additionnelles indiquées au tableau 3 qui suit s'ajouteront au montant du deuxième versement prévu à l'article 3.4.2.

**Tableau 3 : Contributions additionnelles sous réserve d'un constat favorable des résultats obtenus.**

Exercice financier du CLD	Contributions additionnelles
2012	0 \$
2013	17 567 \$
2014	35 133 \$

3.5.2 Advenant un constat défavorable des résultats obtenus en regard des attentes signifiées, le **MINISTRE** s'engage à redistribuer la contribution additionnelle prévue au tableau 3 à l'ensemble des autres CLD qui auront obtenu des résultats favorables au cours de l'année de référence. Le cas échéant cette redistribution sera effectuée au prorata de la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat que reçoit chaque CLD tel qu'indiqué au tableau 2.

3.5.3 Sous réserve que la **MRC** ait démontré au **MINISTRE** qu'elle a augmenté sa quote-part pour le financement du **CLD** pour l'année de référence conformément à l'article 4.7, le **MINISTRE** s'engage à verser une contribution additionnelle équivalente à celle de la **MRC** jusqu'à concurrence des montants indiqués au tableau 4. Ces contributions additionnelles, le cas échéant, s'ajouteront au montant du deuxième versement prévu à l'article 3.4.2.

**Tableau 4 : Contributions gouvernementales additionnelles en appariement de contributions identiques ou supérieures de la MRC**

Exercice financier du CLD	Contribution additionnelle maximale du <b>MINISTRE</b> en appariement d'une quote-part additionnelle identique ou supérieure de la <b>MRC</b>
2012	0 \$
2013	11 436 \$
2014	11 436 \$

3.6 Advenant qu'une situation ou des circonstances tout à fait exceptionnelles puissent justifier la non-atteinte, par le **CLD**, des cibles qui lui ont été fixées, le **MINISTRE** pourrait surseoir à l'évaluation des résultats obtenus ou convenir que les résultats obtenus sont satisfaisants. Ce faisant, le **MINISTRE** consentira à la **MRC** la contribution additionnelle prévue au tableau 3 de même que celle indiquée au tableau 4, en appariement le cas échéant, d'une quote-part additionnelle identique ou supérieure de la **MRC**.

3.7 Le **MINISTRE** s'engage à collaborer avec la **MRC** et avec le **CLD** afin d'assurer une réalisation pleine et entière de la présente entente et notamment à favoriser l'atteinte, par le **CLD**, des attentes qui lui ont été signifiées.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA MRC**

### ***Mandats de base du CLD***

- 4.1 La **MRC** s'engage à favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. Elle confie notamment les mandats suivants au **CLD** :
- a) Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
  - b) Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi, en tenant compte notamment du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
  - c) Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
  - d) Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.
- 4.2 La **MRC** peut également prendre toute autre mesure et confier tout autre mandat au **CLD** découlant de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui lui sont attribuées par la loi et qui sont associées au développement local et au soutien à l'entrepreneuriat ou d'une entente conclue avec le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes.

### ***Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat - Principes, attentes signifiées et cibles***

- 4.3 La **MRC** s'engage à transmettre au **CLD** le document ***Principes, attentes signifiées et cibles*** tel qu'il apparaît à l'annexe 3. Les attentes signifiées et les cibles qu'on y retrouve feront l'objet d'un examen des résultats obtenus par le **CLD** donnant droit aux contributions financières conditionnelles prévues lors du deuxième versement de la contribution gouvernementale.
- 4.4 La **MRC** s'engage à participer, une fois l'an avec le **MINISTRE**, à une rencontre annuelle afin :
- d'obtenir du **CLD** une présentation de son bilan annuel;
  - de mesurer le degré d'atteinte des cibles identifiées pour chacune des attentes signifiées;
  - de passer en revue les différents documents de reddition de comptes du **CLD** afin d'obtenir, le cas échéant des éclaircissements ou des explications ou de discuter de modifications éventuelles.

### ***Contributions financières de la MRC***

- 4.5 Sous réserve du respect de l'engagement du **MINISTRE** visé à l'article 3.1, la **MRC** s'engage à contribuer au financement du **CLD** aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie et à lui verser, selon les modalités qu'elle détermine, la contribution totale annuelle reçue du **MINISTRE** en vertu des articles 3.3 et 3.5.
- 4.6 La **MRC** s'engage à participer au financement du **CLD** en lui versant une quote-part municipale minimale de 163 316 \$ par année provenant de ses autres sources de financement.
- 4.7 Pour avoir droit à la contribution additionnelle du **MINISTRE** prévue en appariement d'une contribution municipale additionnelle, la **MRC** s'engage à augmenter, pour l'année de référence, sa quote-part minimale conformément à l'article 3.5.3 et au tableau 4.
- 4.8 La **MRC** s'engage à transmettre au **MINISTRE**, en février de chaque année, copie de la résolution adoptée qui précise la quote-part qu'elle entend verser au **CLD** pendant l'année en cours.

## **Autres dispositions**

- 4.9 La **MRC** s'engage à utiliser la totalité des contributions reçues du **MINISTRE** en vertu des articles 3.3, 3.5.1 et 3.5.3 ainsi que sa propre contribution prévue aux articles 4.6 et 4.7, ci-après appelées enveloppe intégrée, pour le financement du **CLD** selon les modalités prévues à l'annexe 5 de la présente entente aux fins des mandats qu'elle confie au **CLD**.
- 4.10 La **MRC** confirme par écrit au **MINISTRE**, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le versement au **CLD** de l'enveloppe intégrée de l'année précédente.
- 4.11 La **MRC** doit remettre au **MINISTRE**, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, une copie du rapport annuel d'activités du **CLD** ainsi qu'une copie des états financiers audités du **CLD** accompagnés du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent. Ce rapport et ces états financiers devront rendre compte des résultats obtenus au regard des services de première ligne aux entreprises ainsi que des résultats obtenus par rapport à chacune des attentes signifiées par la **MRC** au **CLD**. Ils devront inclure les activités réalisées dans le cadre du FLI. Le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour l'année précédente que le **CLD** s'est engagé à transmettre au **MINISTRE** en vertu du contrat de prêt FLI devra aussi être remis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.
- 4.12 La **MRC** doit conclure une entente avec le **CLD** et en transmettre une copie au **MINISTRE** pour donner suite à ses obligations découlant de la présente entente. Cette entente doit notamment contenir des dispositions concernant l'engagement du **CLD** à utiliser les sommes mises à sa disposition selon les modalités prévues aux annexes 5 et 6 de la présente entente, et à rendre compte annuellement de ses activités par l'intermédiaire de tout système informatisé mis à sa disposition par le **MINISTRE**. Cette entente doit aussi contenir des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut du **CLD**.
- 4.13 La **MRC** doit confier au **CLD** l'obligation de tenir des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des aides financières octroyées dans le cadre de la présente entente.
- 4.14 La **MRC** doit confier au **CLD** l'obligation d'utiliser les contributions gouvernementales octroyées en vertu du contrat de prêt conclu entre le gouvernement et le **CLD** pour l'établissement du FLI selon les modalités prévues à l'annexe 6. La **MRC** doit s'assurer que le **CLD** tienne une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du FLI.
- 4.15 La **MRC** doit confier au **CLD** l'obligation de se doter d'un code d'éthique comprenant notamment des dispositions relatives aux conflits d'intérêts de même que des règles de saine gestion des fonds publics.
- 4.16 La **MRC** doit confier au **CLD** l'obligation de participer une fois l'an, à une rencontre annuelle avec le **MINISTRE** et avec la **MRC** afin :
- d'obtenir du **CLD** une présentation de son bilan annuel;
  - de mesurer le degré d'atteinte des cibles identifiées pour chacune des attentes signifiées;
  - de passer en revue les différents documents de reddition de comptes du **CLD** afin d'obtenir, le cas échéant des éclaircissements ou des explications ou de discuter de modifications éventuelles.
- 4.17 La **MRC** doit confier au **CLD** l'obligation, là où ce n'est pas encore le cas, d'inviter le représentant du **MINISTRE** à participer, à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote, à toutes les réunions de son conseil d'administration.
- 4.18 La **MRC** doit fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que le **MINISTRE** juge utiles d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 4.19 Les contributions gouvernementales et municipales versées à titre d'enveloppe intégrée s'appliquent à l'exercice financier du **CLD** débutant le 1 janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

4.20 La **MRC** s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du Plan national de sécurité civile sur son territoire et à soutenir le **MINISTRE** dans la réalisation de celle-ci. Elle confie notamment les mandats suivants au **CLD** :

- a) collaborer aux actions du **MINISTRE** pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
- b) collaborer aux actions du **MINISTRE** lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
- c) proposer au **MINISTRE**, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

4.21 La **MRC** consent à ce que le **MINISTRE** transfère à l'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLDQ), les données obtenues du **CLD** sur le système informatisé de reddition de comptes mis à leur disposition par le **MINISTRE**.

4.22 En vertu de la présente entente, la **MRC** doit confier au **CLD** l'exercice de ses compétences en matière de développement local de même que d'importants mandats visant le développement et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire. En conséquence, la **MRC** convient que le poste à la direction générale du **CLD** devra relever du Conseil d'administration du **CLD** et ne pourra pas être cumulé avec un autre poste relevant de la **MRC**.

#### ***Dispositions administratives***

#### **ARTICLE 5 – INTERPRÉTATION**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties et devra provenir d'une organisation qui n'est pas en lien avec la **MRC** ou le **MINISTRE**.

#### **ARTICLE 6 - CESSION**

La **MRC** ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus aux présentes sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du **MINISTRE** et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

#### **ARTICLE 7 – DÉFAUT**

La **MRC** est en défaut :

- a) lorsqu'elle ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) lorsqu'elle fait au **MINISTRE** une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'elle fait de fausses représentations;
- c) lorsque le **CLD** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit et si elle n'a pas constitué un autre **CLD** dans les 30 jours de la date à laquelle elle est informée que le **CLD** a cessé ses opérations.

## **ARTICLE 8- RÉSILIATION**

Lorsque le **MINISTRE** constate une situation de défaut décrite à l'article 7 des présentes, il transmet à la **MRC** un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si la **MRC** ne remédie pas au défaut énoncé dans l'avis, dans le délai prescrit qui ne peut être inférieur à 30 jours, le **MINISTRE** peut, sous réserve de ses autres recours, résilier la présente entente, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée.

Plus spécifiquement, le **MINISTRE** peut résilier la présente entente sans motif. Il transmet alors à la **MRC** un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, la **MRC** doit rembourser au **MINISTRE** toute contribution reçue du **MINISTRE** et non versée au **CLD** ainsi que toute contribution reçue du **MINISTRE** et versée au **CLD** et dont ce dernier n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

## **ARTICLE 9 - VÉRIFICATION**

La **MRC** s'engage à permettre à tout représentant autorisé du **MINISTRE** un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier les demandes de versements, et ce, jusqu'à trois ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du **MINISTRE** peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION**

Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

## **ARTICLE 11 - DIVERSES DISPOSITIONS**

- 11.1 Si le **MINISTRE** devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente entente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la présente entente, à moins d'avis contraire signifié par le **MINISTRE**.
- 11.2 Toute décision d'un tribunal ou d'un arbitre à l'effet que l'une des dispositions de la présente est nulle et non exécutoire n'affecte aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions de la présente entente.
- 11.3 Le **MINISTRE** décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par la **MRC**, ses représentants ou ses employés dans le cours de l'exécution de la présente entente.

## **ARTICLE 12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Le **MINISTRE**, aux fins d'application de la présente entente, désigne monsieur Jacques Chiasson, directeur régional, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** avisera la **MRC** dans les meilleurs délais.

La **MRC** désigne monsieur Serge Lévesque pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **MRC** avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 13 - AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES**

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes :

à l'attention du **directeur régional**

**Monsieur Jacques Chiasson  
Ministère du Développement économique,  
de l'Innovation et de l'Exportation  
Direction régionale Côte-Nord  
Édifce Paul-Provencher  
625, boul. Lafèche, RC 711  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5**

à l'attention du **préfet de la MRC**

**Monsieur Serge Lévesque  
Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières  
106, rue Napoléon, bureau 400  
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7**

Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

**ARTICLE 14- DISTRICT JUDICIAIRE**

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Baie-Comeau. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Baie-Comeau ou de tout autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN DOUBLE ORIGINAL

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

À Baie-Comeau, ce..... jour de..... 2012.

\_\_\_\_\_  
**Jacques Chiasson,  
Directeur régional  
Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation**

**POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

à....., ce..... jour de..... 2012.

\_\_\_\_\_  
**Serge Lévesque,  
Préfet**

## Programmation annuelle

**Nom du CLD : CLD de Sept-Rivières**

Programmation annuelle de l'enveloppe intégrée <sup>1</sup> pour l'année _____		
<sup>1</sup> Enveloppe intégrée : Somme de la contribution du MDEIE et de la quote-part municipale versée annuellement au CLD en vertu de l'entente de gestion conclue entre le MINISTRE et la MRC pour le financement du CLD.		
	<b>Budget prévu</b>	
	Dépenses de fonctionnement	Aides financières
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement pour la réalisation des mandats de base du CLD, incluant les frais reliés aux études et aux recherches <i>Mandats de base</i> - Offrir les services de première ligne aux entrepreneurs; - Élaborer et mettre en œuvre un PALÉE; - Élaborer une stratégie de l'entrepreneuriat; - Agir à titre d'organisme consultatif pour le CLE.	\$	s.o.
<b>Mesures d'aide financière dont s'est doté le CLD pour réaliser ses mandats de base.</b> Exemple : Aides financières aux nouveaux entrepreneurs, aux jeunes entrepreneurs, aux entreprises d'économie sociale, à la diversification économique, etc.		
<b>Nom de la mesure</b>		
	s.o.	\$
<b>Autres activités ou autres fonds mis sur pied par le CLD s'inscrivant dans les mandats en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat confiés au CLD par la MRC.</b> Ces mandats sont financés à même l'enveloppe intégrée. Exclure les mandats ou activités financés par des contributions municipales ou gouvernementales hors enveloppe intégrée comme par exemple le Pacte rural, etc.		
Précisez : A : _____	\$	\$
B : _____	\$	\$
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE INTÉGRÉE</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

**CONFIRMATION ÉCRITE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

**Confirmation des montants versés au CLD  
à titre d'enveloppe intégrée au cours de l'année 2011**

**Enveloppe intégrée :** *Somme de la contribution du MINISTRE et de la quote-part municipale versée annuellement au CLD en vertu de l'entente de gestion conclue avec la MRC pour le financement du CLD.*

Pour l'année : **2011**

**À l'attention du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

Conformément à l'entente de gestion conclue entre la **MRC** et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour le financement des activités du **CLD**, je certifie ce qui suit :

Au cours de l'année civile 2011, la **MRC** a versé au **CLD** les sommes suivantes à titre d'enveloppe intégrée :

→ La contribution reçue du **MINISTRE** pour le financement des activités du **CLD** au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
(Réf. : articles 3.1 de l'entente de gestion 2008-2012)

→ La quote-part minimale de la **MRC** tel qu'indiquée à l'entente de gestion au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
→ (Réf. : article 4.3 de l'entente de gestion 2008-2012) :

**Total** \_\_\_\_\_ \$

**Signature**  
Je certifie l'exactitude de ces informations

Serge Lévesque, préfet

**Date**

**CONFIRMATION ÉCRITE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

**Confirmation des montants versés au CLD  
à titre d'enveloppe intégrée au cours de l'année [2012 ou 2013 ]**

**Enveloppe intégrée :** *Somme de la contribution du MINISTRE et de la quote-part municipale versée annuellement au CLD en vertu de l'entente de gestion conclue avec la MRC pour le financement du CLD.*

**Pour l'année : 2012 OU 2013**

**À l'attention du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

Conformément à l'entente de gestion conclue entre la **MRC** et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour le financement des activités du **CLD**, je certifie ce qui suit :

Au cours de l'année civile 2012 ou 2013, la **MRC** a versé au **CLD** les sommes suivantes à titre d'enveloppe intégrée :

- La contribution reçue du **MINISTRE** pour le financement des activités du **CLD** au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
(Réf : articles 3.3 et 3.5.1 et 3.5.3)
  - La quote-part minimale de la **MRC** tel qu'indiquée à l'entente de gestion au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
(Réf. : article 4.6) :
  - Montant de quote-part additionnel de la **MRC** pour le financement des activités du **CLD** au montant de : \_\_\_\_\_ \$  
(Réf. : article 4.7) :
- Total** \_\_\_\_\_ \$

**Signature**  
**Je certifie l'exactitude de ces informations**

Serge Lévesque, préfet

**Date**

## PRINCIPES, ATTENTES SIGNIFIÉES ET CIBLES

### MISE EN CONTEXTE

- Les ententes de gestion 2008-2012 pour le financement des CLD sont arrivées à échéance le 31 mars 2012. De nouvelles ententes les remplacent et sont conclues pour une période de trois ans.
- La fin des ententes 2008-2012 coïncide avec l'adoption récente de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat. Cette Stratégie s'appuie sur le fait qu'en matière d'entrepreneuriat, plusieurs indicateurs sont préoccupants, notamment la faiblesse relative des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève des entreprises. Pour remédier à cette situation et relever les défis qui se présentent, des cibles précises ont été retenues.
- La Stratégie reconnaît aussi le rôle incontournable que jouent les CLD dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution possible dans l'atteinte des objectifs qui ont été retenus. *Le gouvernement mise donc sur un renouvellement du partenariat avec les MRC pour renforcer l'action des CLD dans leur mandat d'accompagnement des entrepreneurs (SQE p.59).*
- Le Discours sur le budget 2012-2013 a annoncé un financement gouvernemental additionnel de 56,5 M\$ à être versé aux CLD sur trois ans à partir de 2012-2013.
- En conséquence, à l'occasion du renouvellement des ententes de gestion, le gouvernement a établi, en concertation avec les instances municipales, un certain nombre de principes, attentes signifiées et cibles devant guider l'action des CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat et permettant ainsi de relever les défis de la Stratégie. Les principes, attentes signifiées et cibles qui suivent sont donc le fruit de cette collaboration entre les parties.

**Principe 1 : En matière de soutien à l'entrepreneuriat, les entrepreneurs potentiels désireux de démarrer une entreprise ou prendre la relève d'une entreprise existante constituent la principale clientèle des CLD.**

#### **Attente signifiée 1 :**

→ *Concentrer l'essentiel des activités de soutien technique et financier du CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat aux clientèles cibles suivantes :*

- 1) *Les entrepreneurs<sup>1</sup> (propriétaires) de projets d'entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé : le CLD devra apporter un soutien technique et/ou financier au démarrage et à la survie de ces entreprises;*

<sup>1</sup> *Comprend aussi l'entrepreneuriat collectif : les entreprises d'économie sociale et les coopératives*

*Cible 1 : Au plan national, 600 entreprises en démarrage (0 – 5 ans) par année avec au moins un employé financées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 3 entreprises chaque année.*

*Cible 2 : Au plan national, 3 000 entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues techniquement ou financièrement par année. La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 15 entreprises chaque année.*

*Cible 3 : Un taux de survie de 75 % après cinq ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI.*

*Cible 4 : Un taux de survie de 90 % après un an pour les entreprises de 5 employés et plus qui ont été soutenues financièrement par le CLD.*

- 2) *Les entrepreneurs de projets de relève entrepreneuriale : le CLD devra soutenir techniquement ou financièrement les repreneurs afin que leur projet d'acquisition d'entreprise dans un contexte de relève entrepreneuriale (projet de transmission d'entreprise) soit un succès.*

*Cible 5 : Au plan national, 300 projets de transmission d'entreprises réussis par année. La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 1 entreprise chaque année*

*Cible 6 : Le taux de survie des entreprises transférées qui ont été soutenues techniquement ou financièrement par les CLD atteint 75 % après trois ans.*

- *En 2013, le taux de survie après un an est d'au moins 85 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2013).*
- *En 2014, le taux de survie après deux ans est d'au moins 80 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2014).*

**Principe 2 : L'accompagnement technique et le soutien financier aux projets d'entreprises sont des caractéristiques déterminantes de l'activité des CLD dans le soutien à l'entrepreneuriat local.**

**Attente signifiée 2 :**

- *Affecter au financement et au soutien technique de projets d'entreprises, ou à des projets de relève entrepreneuriale une part significative des sommes qui sont mises à sa disposition par le gouvernement. Au terme de l'entente, soit en 2014, cette part significative est fixée à l'équivalent de 60 % de la contribution gouvernementale versée au CLD par la MRC. Le CLD devra prioriser ses aides financières en fonction des retombées des projets financés sur le développement économique local : entreprises créées, emplois directs créés, emplois maintenus, investissements générés.*

*Cible 7 : L'aide technique de même que l'aide financière du CLD directement affectée à des projets d'entreprises<sup>1</sup> représentent au minimum 60 % de la contribution gouvernementale versée au CLD pendant l'année de référence. Si ce n'est pas le cas, ce pourcentage s'améliore d'année en année.*

<sup>1</sup> *Financement de projets d'entreprises : Le financement d'un projet d'entreprise consiste en une aide financière directe versée par le CLD à une personne ou à une entreprise pour lui permettre de démarrer, consolider ou développer un projet d'entreprise, incluant les entreprises d'économie sociale ou à prendre la relève dans une entreprise existante. Les aides financières peuvent aussi être versées à une personne ou à une entreprise pour la réalisation d'activités en amont de projets d'investissement : étude de faisabilité, d'opportunité ou de marché, mise au point de produits ou de projets.*

**Principe 3 : Les CLD réalisent leurs mandats en interagissant de façon complémentaire avec divers autres organismes concernés par le soutien à l'entrepreneuriat.**

**Attente signifiée 3 :**

- *Contribuer aux travaux et activités de la table régionale d'action en entrepreneuriat afin de dynamiser la création, l'expansion et le transfert d'entreprises et afin d'assurer une continuité des services aux entrepreneurs en activité ou en devenir.*

*Cible 8 : Le CLD contribue aux travaux de la table régionale en entrepreneuriat.*

**Attente signifiée 4 :**

- *Contribuer au développement des entreprises de son territoire étant entendu que les activités de promotion à l'international se font obligatoirement en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.*

*Cible 9 : Les activités de promotion à l'international ont été concertées avec les organismes gouvernementaux et régionaux concernés.*

**Attente signifiée 5 :**

- *Contribuer avec la direction régionale du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et Investissement Québec (IQ) à l'établissement de mécanismes d'échange d'informations et collaboration sur les projets d'entreprises permettant une approche d'intervention complémentaire auprès de la clientèle entrepreneuriale.*

*Cible 10 : Des modalités de collaboration CLD – MDEIE – IQ sont adoptée et mises en œuvre.*

**Principe 4 : Les fonds publics confiés aux CLD requièrent des pratiques de gestion exemplaires.**

**Attente signifiée 6 :**

- Adopter et mettre en œuvre ou maintenir des pratiques de gestion exemplaires dans tous les aspects de l'activité du CLD de même que dans la gestion des fonds qu'il administre et notamment dans le cadre du FLI.

Cible 11 : Des modalités de gestion relatives à l'analyse du potentiel entrepreneurial, à l'analyse du risque, au suivi des dossiers financés et au recouvrement des prêts dans le cadre du FLI sont adoptées et mises en œuvre.

Cible 12 : Les administrateurs et le personnel du CLD sont informés annuellement par la direction générale du code d'éthique et des règles de saine gestion des fonds publics en vigueur au CLD. De plus, les administrateurs et les employés du CLD ont tous signé une déclaration de respect des règles d'éthiques et de confidentialité.

Cible 13 : Des indicateurs pour mesurer le niveau de service du CLD ont été établis et suivis.

- satisfaction de la clientèle;
- délais de traitement des dossiers;
- etc.

**Attente signifiée 7 :**

- Avoir des pratiques visant l'amélioration de la performance financière et économique du FLI.

Cible 14 : Le taux de placement du portefeuille FLI dans les entreprises atteint 70 % au terme de l'entente. Les cibles annuelles sont :

Taux de placement du FLI en 2012 : 60 %  
Taux de placement du FLI en 2013 : 65 %  
Taux de placement du FLI en 2014 : 70 %

Cible 15 : Le rendement cumulatif du FLI est supérieur à -10 %. Si ce n'est pas le cas, il s'améliore d'année en année.

2012 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2012 est inférieur à -10 %, le CLD a adopté des mesures afin que ce rendement s'améliore pour les années à venir.

2013 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2013 est inférieur à -10 %, ce taux s'est amélioré par rapport à celui de 2012.

Cible 16 : Les aides financières du FLI contribuent à soutenir des entreprises 0 – 5 ans, à créer ou à maintenir des emplois et à générer des investissements et des activités économiques sur le territoire du CLD.

**Principe 5 : Outre le soutien de base à l'entrepreneuriat, les CLD réalisent divers autres mandats liés au développement local que leur confient les MRC.**

**Attente signifiée 8 :**

- Faire état dans sa reddition de comptes annuelle des mandats de développement local confiés par la MRC à même l'enveloppe intégrée.

Cible 17 : La reddition de comptes annuelle du CLD fait état des autres mandats confiés au CLD à même l'enveloppe intégrée, les ressources humaines et financières qui y sont affectées et les retombées dans le milieu.

**Principe 6 : Les CLD sont des organismes publics qui doivent rendre compte de leurs activités et de la gestion des fonds publics qui leurs sont confiés.**

**Attente signifiée 9 :**

- Participer une fois l'an avec la direction régionale du MDEIE et la MRC à une rencontre d'échanges pour faire état du bilan annuel du CLD.

Cible 18 : Les résultats atteints en fonction de chacune des attentes qui ont été signifiées au CLD et des cibles afférentes ont dûment été présentés à la MRC et au MDEIE.

## Modalités d'examen des résultats obtenus par le CLD

### Examen des résultats obtenus

- L'annexe 3 de l'entente de gestion conclue entre le **MINISTRE** et la **MRC** précise les 6 principes et les 9 attentes qui sont signifiés au **CLD** pour la durée de l'entente.
- 18 cibles ont été établies pour orienter l'action du **CLD** vers la réalisation de ces attentes.
- Parmi ces 18 cibles, 9 sont quantitatives et mesurables et 9 sont qualitatives et vérifiables.
- L'évaluation globale des résultats obtenus par le **CLD** sera déterminée par le **MINISTRE** et la **MRC** à partir des résultats obtenus pour chacune des cibles.

### La mesure des résultats

#### **Pour les cibles quantitatives et mesurables**

- Une cible atteinte à 60 % en 2012 sera considérée comme un résultat satisfaisant<sup>1</sup>.
- Une cible atteinte à 75 % en 2013 et suivantes, sera considérée comme un résultat satisfaisant<sup>1</sup>.
- Un CLD qui atteint un résultat satisfaisant pour 6 cibles ou plus sur 9 sera considéré comme ayant eu des résultats satisfaisants.

<sup>1</sup> Ne s'applique pas à la cible 15

#### **Pour les 9 cibles qualitatives**

- Le résultat sera mesuré selon que la cible est atteinte, ou non.
- Un CLD qui atteint 6 cibles ou plus sur 9 sera considéré comme ayant eu un résultat satisfaisant.

**Un résultat satisfaisant pour 6 des 9 cibles quantitatives de même que pour 6 des 9 cibles qualitatives représente un résultat global satisfaisant pouvant donner droit aux contributions financières conditionnelles conformément aux dispositions des articles 3.5.1 et 3.5.3.**

## Évaluation des résultats les 9 cibles mesurables

Nom du CLD : CLD de Sept-Rivières				
Cibles		Indicateurs	Résultat du CLD	Résultat satisfaisant : 60 % de la cible est atteinte en 2012 et 75 % en 2013 : OUI ou NON
Entreprises 0 – 5 ans	<u>Cible 1</u> : Au plan national, 600 entreprises en démarrage (0 – 5 ans) par année avec au moins un employé financées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 3 entreprises chaque année.	Nombre d'entreprises financées ans le cadre du FLI au cours de l'année précédente		
	<u>Cible 2</u> : Au plan national, 3 000 entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues techniquement ou financièrement par année. La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 15 entreprises chaque année.	Nombre d'entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues au cours de l'année précédente		
Entreprises de 5 employés	<u>Cible 4</u> : Un taux de survie de 90 % après un an pour les entreprises de 5 employés et plus qui ont été soutenues financièrement par le CLD.	Taux de survie après un an des entreprises soutenues financièrement par le CLD		
Transmission d'entreprises	<u>Cible 5</u> : Au plan national, 300 projets de transmission d'entreprises réussis par année. La participation du CLD de Sept-Rivières à l'objectif national sera de 1 entreprise chaque année.	Nombre de dossiers de transmission d'entreprises réussis		
	<u>Cible 6</u> : Le taux de survie des entreprises transférées qui ont été soutenues techniquement ou financièrement par les CLD atteint 75 % après trois ans. - En 2013, le taux de survie après un an est d'au moins 85 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2013). - En 2014, le taux de survie après deux ans est d'au moins 80 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2014).	Taux de survie annuel des entreprises transférées		
Aides techniques et financières	<u>Cible 7</u> : L'aide technique de même que l'aide financière du CLD directement affectée à des projets d'entreprises représentent au moins 60 % de la contribution gouvernementale versée au CLD pendant l'année de référence. Si ce n'est pas le cas, ce pourcentage s'améliore d'année en année.	Valeur monétaire des aides techniques et des aides financières du CLD affectée directement à des projets d'entreprises / la contribution gouvernementale versée au CLD pendant l'année de référence.		
FLI	<u>Cible 3</u> : Un taux de survie de 75 % après cinq ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI.	Taux de survie après 5 ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI établi à partir des trois dernières années.		
	<u>Cible 14</u> : Le taux de placement du portefeuille FLI dans les entreprises atteint 70 % au terme de l'entente en 2014. Les cibles annuelles sont : 2012 = 60 %; 2013 = 65 %; 2014 = 70 %.	Taux de placement du FLI établi à partir des états financiers annuels du CLD		
	<u>Cible 15</u> : Le rendement cumulatif du FLI est supérieur à -10 %. Si ce n'est pas le cas, il s'améliore d'année en année. 2012 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2012 est inférieur à -10 %, le CLD a adopté des mesures afin que ce rendement s'améliore pour les années à venir. 2013 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2013 est inférieur à -10 %, ce taux s'est amélioré par rapport à celui de 2012.	Rendement du FLI établi à partir des états financiers annuels du CLD		
<b>Résultat : nombre de cibles atteintes ou dépassées :</b>				
<b>Résultat normalisé : nombre de cibles avec un résultat satisfaisant (60 % ou plus en 2012 et 75 % ou plus en 2013)</b>				

## Évaluation des résultats pour les 9 cibles qualitatives

Cibles	Cible atteinte		
	OUI	NON	Commentaires
<u>Cible 8</u> : Le CLD contribue aux travaux de la table régionale en entrepreneuriat.			
<u>Cible 9</u> : Les activités de promotion à l'international ont été concertées avec les organismes gouvernementaux et régionaux concernés.			
<u>Cible 10</u> : Des modalités de collaboration CLD – MDEIE – IQ sont adoptée et mises en œuvre.			
<u>Cible 11</u> : Des modalités de gestion relatives à l'analyse du potentiel entrepreneurial, à l'analyse du risque, au suivi des dossiers financés et au recouvrement des prêts dans le cadre du FLI sont adoptées et mises en œuvre.			
<u>Cible 12</u> : Les administrateurs et le personnel du CLD sont informés annuellement par la direction générale du code d'éthique et des règles de saine gestion des fonds publics en vigueur au CLD. De plus, les administrateurs et les employés du CLD ont tous signé une déclaration de respect des règles d'éthiques et de confidentialité.			
<u>Cible 13</u> : Des indicateurs pour mesurer le niveau de service du CLD ont été établis et suivis.  - satisfaction de la clientèle; - délais de traitement des dossiers ; - etc.			
<u>Cible 16</u> : Les aides financières du FLI contribuent à soutenir des entreprises 0 – 5 ans, à créer ou à maintenir des emplois et à générer des investissements et des activités économiques sur le territoire du CLD.			
<u>Cible 17</u> : La reddition de comptes annuelle du CLD fait état des autres mandats confiés au CLD à même l'enveloppe intégrée, les ressources humaines et financières qui y sont affectées et les retombées dans le milieu.			
<u>Cible 18</u> : Les résultats atteints en fonction de chacune des attentes qui ont été signifiées au CLD et des cibles afférentes ont dûment été présentés à la MRC et au MDEIE.			
<b>Nombre de cibles atteintes</b>			

## Modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté

Les modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté sont décrites à la présente annexe. Ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles dans l'entente que conclura la **MRC** avec le **CLD** aux termes de l'article 4.12.

Les contributions versées à la **MRC** doivent servir au financement des activités du **CLD** désigné par la **MRC** pour agir à ce titre.

Chaque **MRC** devra confier au **CLD** la responsabilité de répartir les contributions reçues dans une programmation annuelle selon les activités suivantes :

- le fonctionnement du **CLD**, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux jeunes entrepreneurs;
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- l'aide financière à la diversification économique;
- l'aide financière à des initiatives provenant des milieux ruraux\*;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés au **CLD** par la **MRC**.

\*Cette activité concerne le milieu rural visé par la *Politique nationale de la ruralité*

La programmation annuelle est établie sur la base du plan d'action local pour l'économie et l'emploi et de la stratégie de développement de l'entrepreneuriat, ceux-ci prenant en compte les orientations ainsi que les attentes signifiées par la **MRC** au **CLD**.

Chaque **CLD** est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration du **CLD**. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale, la diversification des activités économiques du territoire ainsi que sur le développement des milieux ruraux.

Le **CLD** devra toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

### ***Le budget de fonctionnement du CLD***

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du **CLD** et approuvées par le conseil d'administration du **CLD** sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs du **CLD**.

### ***Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local***

Les interventions financières du **CLD** dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par le **CLD** dans son plan d'action local pour l'économie et l'emploi et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un **CLD**, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD** et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du **CLD** ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. De plus, dans le cadre de l'activité *Aide financière à la diversification économique*, le niveau de l'aide financière ne pourra excéder 15 % des dépenses reliées à la réalisation d'un projet d'investissement d'entreprise.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du **CLD** qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

**Modalités d'utilisation des contributions versées aux centres locaux de développement dans le cadre du FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

*(Modifications à venir pour permettre le financement de l'acquisition d'entreprises dans un contexte de relève entrepreneuriale.)*

Les modalités d'utilisation des contributions versées aux centres locaux de développement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) sont décrites à la présente annexe.

**Entreprises et entrepreneurs admissibles**

**Volet « général »**

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du **CLD**.

**Volet « relève »**

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la *Politique nationale de la ruralité*. Celle-ci indique à cet effet que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement du **CLD**.

**Dépenses admissibles**

**Volet « général »**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

**Volet « relève »**

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

**Nature de l'aide accordée**

**Volet « général »**

L'aide accordée par le **CLD**, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement du **CLD**.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet général***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD**.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du **CLD**, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du **CLD** qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD**, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et du **CLD** ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et le jeune entrepreneur. Cette entente entre le **CLD** et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le **CLD** ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

#### ***Volet « relève »***

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le **CLD** n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement au **CLD**.

# **ANNEXE F**

---

# **RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT DES CLD**

**Période 2012 - 2014**

## **PROPOSITION D'ENTENTE MRC – CLD**

**10 juillet 2012**

---

L'entente de gestion 2012 – 2014 que le Ministère s'apprête à conclure avec les MRC pour le financement des CLD prévoit à l'article 4.12 que la MRC doit, par ailleurs, conclure elle-même une entente avec le CLD pour donner suite à ses obligations.

Plusieurs dispositions convenues entre le Ministère et la MRC doivent être transposées dans l'entente que la MRC doit conclure avec le CLD. La proposition d'entente MRC – CLD ci-jointe inclut ces dispositions.

Après sa signature par les parties, copie de l'entente MRC – CLD doit être transmise au MINISTRE, lequel est représenté par le directeur régional du Ministère.

Le document ci-joint est une proposition d'entente à conclure entre la MRC et le CLD que le Ministère met à la disposition des MRC ou des villes exerçant des compétences des MRC.

La MRC est tout à fait libre de l'adapter à sa convenance et d'y ajouter les éléments qu'elle juge nécessaire.

---

## PROPOSITION D'ENTENTE MRC – CLD

### ENTENTE 2012-2014

#### ENTRE

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**, personne morale de droit public, ayant un établissement **au 106, rue Napoléon bureau 400, Sept-Îles, Québec, G4R 3L7**, ici représentée par **M. Serge Lévesque**, préfet, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci- après appelée la « **MRC** »

#### ET

**LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES** personne morale de droit public agissant à titre de centre local de développement, ayant un établissement **au 700, boulevard Laure, bureau 231, Sept-Îles, Québec, G4R 1Y1**, ici représentée par **M. Gaby Gauthier**, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

ci- après appelée le « **CLD** »

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et peut agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement (ci-après CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

**ATTENDU QUE le centre local de développement de la MRC de Sept-Rivières** a été désigné le 21 septembre 2004 par la **MRC** en vertu de la résolution # 2004-09-21, ci-après désigné le **CLD**;

**ATTENDU QUE** les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et le **CLD** signé le 9 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au **CLD** pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et du Fonds local de solidarité - FTQ devront faire l'objet d'un accord préalable de la **MRC**;

**ATTENDU QU'**en novembre 2011, le gouvernement a adopté la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* qui reconnaît le rôle incontournable que jouent les **CLD** dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs retenus;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

EN CONSÉQUENCE, la MRC et le CLD conviennent de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENTENTE**

L'entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE L'ENTENTE**

Les parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente entente est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de trois ans. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2014.

Toutefois, l'entente est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit au moins trois mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler.

#### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA MRC**

##### ***Contributions financières de source gouvernementale***

3.1 Sous réserve du versement par le ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (ci-après le MINISTRE) de la contribution gouvernementale prévue à l'entente de gestion conclue entre la MRC et le MINISTRE, la MRC s'engage à verser au CLD les contributions suivantes pour le financement de ses activités.

**Tableau 1 – Contributions de source gouvernementale**

Exercice financier du CLD	Contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat	Contribution additionnelle à l'entrepreneuriat			Contribution totale maximale
		Contribution additionnelle minimale à l'entrepreneuriat	Contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus		
			Contribution additionnelle si résultats favorables	Contribution additionnelle si appariement avec une quote-part identique ou supérieure de la MRC	
2012	347 828 \$	123 170 \$	0 \$	0 \$	470 998 \$
2013	347 828 \$	105 400 \$	17 567 \$	11 436 \$	482 231 \$
2014	347 828 \$	87 833 \$	35 133 \$	11 436 \$	482 230 \$

##### ***Contributions financières de source municipale***

3.2 La MRC s'engage à contribuer au financement du CLD aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie en vertu des présentes et à lui verser la somme de 163 316 \$ pour l'année 2012 à titre de quote-part provenant de source municipale. Cette quote-part passera pour les années 2013 et 2014 à 174 752\$.

Cette quote-part municipale s'ajoute aux contributions de source gouvernementale pour constituer ce qu'il est convenu d'appeler *l'enveloppe intégrée* pour le financement du CLD.

##### ***Versement des contributions financières***

3.3 La MRC s'engage à verser au CLD les contributions financières prévues aux articles 3.1 et 3.2 selon les modalités suivantes :

3.3.1 Le premier versement correspondant à la quote-part des municipalités sera versé au plus tard le 15 janvier de chaque année;

3.3.2 Un deuxième versement correspondant à la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat tel qu'indiqué au tableau 1 sera versé au plus tard le 30 juin de chaque année;

3.3.3 Un troisième versement correspondant à la contribution additionnelle minimal à l'entrepreneuriat tel qu'indiqué au tableau 1 sera versé au plus tard le 30 novembre de chaque année;

- 3.3.4 Sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus en 2012 à l'égard des cibles fixées pour le **CLD**, la **MRC** versera, au plus tard le 30 novembre 2013, une somme additionnelle correspondant, aux contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus. Tel qu'indiqué au tableau 1.  
Les *Cibles* fixées pour le **CLD** sont décrites à l'annexe 1 et les modalités d'évaluation sont décrites à l'annexe 2.
- 3.3.5 Sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus en 2013 à l'égard des cibles fixées pour le **CLD**, la **MRC** versera, au plus tard le 30 novembre 2014, une somme additionnelle correspondant, aux contributions conditionnelles sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus. Tel qu'indiqué au tableau 1.  
Les *Cibles* fixées pour le **CLD** sont décrites à l'annexe 1 et les modalités d'évaluation sont décrites à l'annexe 2.
- 3.4 La **MRC** s'engage à verser au **CLD** toute autre somme additionnelle que pourrait lui verser le MINISTRE aux fins du financement du **CLD**.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CLD**

##### ***Mandats de base du CLD***

- 4.1 La **CLD** s'engage à favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire. Il s'engage notamment à réaliser les mandats suivants :
- 4.1.1 Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
  - 4.1.2 Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi, en tenant compte notamment du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
  - 4.1.3 Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
  - 4.1.4 Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

##### ***Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat - Principes, attentes signifiées et cibles***

- 4.2 Le **CLD** s'engage à prendre acte des *Principes* et des *Attentes signifiées* précisés à l'annexe 1 de la présente entente et à prendre action pour en atteindre les *Cibles*. Ces *attentes signifiées* et ces *cibles* feront l'objet d'un examen des résultats obtenus par le **CLD** donnant droit aux contributions financières additionnelles prévues à l'article 3.3.4 et 3.3.5.
- 4.3 Le **CLD** s'engage à participer, une fois l'an avec la **MRC** et avec le MINISTRE, à une rencontre annuelle afin :
- d'y présenter son bilan annuel;
  - de mesurer le degré d'atteinte des cibles identifiées pour chacune des attentes signifiées;
  - de passer en revue les différents documents de sa reddition de comptes afin d'y donner, le cas échéant, des éclaircissements ou des explications ou de discuter de modifications éventuelles.

##### ***Autres dispositions***

- 4.4 Le **CLD** s'engage à déposer à la **MRC**, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année :

- la programmation annuelle de l'année en cours du **CLD** selon le modèle présenté à l'annexe 3;
  - le rapport annuel d'activités du **CLD** de l'année précédente. Ce rapport devra rendre compte des résultats obtenus au regard des services de première ligne aux entreprises. Il devra aussi inclure les activités réalisées dans le cadre du FLI;
  - les résultats obtenus pour chacune des cibles afférentes aux attentes signifiées par la **MRC** au **CLD**;
  - les états financiers audités du **CLD** pour l'exercice précédent. Ces états financiers devront présenter une comptabilité distincte pour le FLI;
  - le rapport sur les créances irrécouvrables du FLI de l'année précédente tel que convenu entre le MINISTRE et le **CLD** en vertu du contrat de prêt FLI.
- 4.5 Le **CLD** s'engage à finaliser la saisie de son rapport annuel sur le système informatisé mis à sa disposition par le MINISTRE sur Internet au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année sauf pour le rapport de 2011 dont la date d'échéance sera le 30 juin 2012.
- 4.6 Le **CLD** s'engage à utiliser la totalité des contributions reçues de la **MRC** en vertu de l'article 3 selon les modalités prévues à l'annexe 4 de la présente entente.
- 4.7 Le **CLD** s'engage à utiliser les contributions gouvernementales octroyées en vertu du contrat de prêt conclu entre le MINISTRE et le **CLD** pour l'établissement du FLI selon les modalités prévues à l'annexe 5. De plus, le **CLD** s'engage à tenir une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du FLI.
- 4.8 Le **CLD** doit tenir des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des aides financières octroyées dans le cadre de la présente entente.
- 4.9 Le **CLD** s'engage à se doter ou à maintenir en vigueur un code d'éthique comprenant notamment des dispositions relatives aux conflits d'intérêts de même que des règles de saine gestion des fonds publics.
- 4.10 Le **CLD** s'engage, si ce n'est pas le cas, à inviter le représentant du MINISTRE à participer, à titre d'observateur avec droit de parole mais sans droit de vote, à toutes les réunions de son conseil d'administration.
- 4.11 Le **CLD** doit fournir, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la **MRC** juge utiles d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente entente.
- 4.12 Les contributions gouvernementales et municipales versées à titre d'enveloppe intégrée s'appliquent à l'exercice financier du **CLD** débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.
- 4.13 Le **CLD** s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son territoire et à soutenir la **MRC** et le MINISTRE dans la réalisation de celle-ci. Le **CLD** s'engage notamment à réaliser les mandats suivants :
- a) Collaborer aux actions du MINISTRE pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;
  - b) Collaborer aux actions du MINISTRE lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;
  - c) Proposer au MINISTRE, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.
- 4.14 Considérant que le **CLD** exerce des compétences en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat que lui confie la **MRC**, le poste à la direction générale du **CLD** requiert une ressource relevant du conseil d'administration du **CLD** et ne peut être cumulé avec un autre poste relevant de la **MRC**.
- 4.15 Le **CLD** s'engage à conserver avec les ressources humaines appropriées, un point de service dans chacune des deux municipalités constituant notre MRC.

### **Dispositions administratives**

## **ARTICLE 5 - CESSION**

Le **CLD** ne peut céder, vendre ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus aux présentes sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la **MRC** et toute cession faite sans ce consentement est nulle et sans effet.

## **ARTICLE 6 – DÉFAUT**

Le **CLD** est en défaut :

- a) lorsqu'il ne remplit pas l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) lorsqu'il fait à la **MRC** une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;
- c) lorsqu'il cesse ses opérations de quelque façon que ce soit.

## **ARTICLE 7- RÉSILIATION**

Lorsque la **MRC** constate une situation de défaut décrite à l'article 6 des présentes, elle transmet au **CLD** un avis écrit énonçant le cas de défaut. Si le **CLD** ne remédie pas au défaut énoncé dans l'avis, dans le délai prescrit qui ne peut être inférieur à 30 jours, la **MRC** peut, sous réserve de ses autres recours, résilier la présente entente, refuser d'accorder un ou des versements, les accorder en partie ou réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versée.

Plus spécifiquement, si la **MRC** résilie la présente entente, elle transmet au **CLD** un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, le **CLD** doit rembourser à la **MRC** toute contribution reçue dont le **CLD** n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

## **ARTICLE 8 - VÉRIFICATION**

Le **CLD** est soumis au contrôle du Vérificateur général du Québec en vertu de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01). Le **CLD** s'engage à permettre à tout représentant autorisé du Vérificateur général un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de les vérifier. Le représentant du Vérificateur général peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION**

Toute modification à la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties.

## **ARTICLE 10 - DIVERSES DISPOSITIONS**

- 10.1 Si la **MRC** devait ajouter des montants additionnels à sa contribution pendant la durée de l'entente, ces montants s'ajouteraient aux contributions prévues à la présente entente et seraient soumis aux mêmes conditions et critères énoncés dans la présente entente, à moins d'avis contraire signifié par la **MRC**.
- 10.2 Toute décision d'un tribunal ou d'un arbitre à l'effet que l'une des dispositions de la présente est nulle et non exécutoire n'affecte aucunement la validité ou la force exécutoire des autres dispositions de la présente entente.
- 10.3 La **MRC** décline toute responsabilité pouvant résulter des dommages matériels subis par le **CLD**, ses représentants ou ses employés dans le cours de l'exécution de la présente entente.

## **ARTICLE 11 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

La **MRC** désigne, aux fins d'application de la présente entente, monsieur Serge Lévesque, préfet, pour la représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la **MRC** avisera le **CLD** dans les meilleurs délais.

Le **CLD** désigne monsieur Gaby Gauthier, président pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **CLD** avisera la **MRC** dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 12 - AVIS ET COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES**

Tout avis ou document doit être présenté par écrit et transmis à la partie intéressée aux adresses suivantes :

à l'attention du représentant de la **MRC**  
**Monsieur Serge Lévesque, préfet**  
106, rue Napoléon bureau 400, Sept-Îles, Québec, G4R 3L7

à l'attention du représentant du **CLD**  
**Monsieur Gaby Gauthier, président**  
700, boulevard Laure, bureau 231, Sept-Îles, Québec, G4R 1Y1

Chaque partie peut changer son adresse et en informer l'autre partie au moyen d'un avis écrit.

**ARTICLE 13- DISTRICT JUDICIAIRE**

Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Mingan. Tout litige survenant en rapport avec la présente entente sera de la compétence de la Cour supérieure du district de Mingan ou de tout autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, FAITE EN DOUBLE ORIGINAL

**POUR LA MRC**

à....., ce..... jour de..... 2012

\_\_\_\_\_  
**Serge Lévesque**, préfet

**POUR Le CLD**

à....., ce..... jour de..... 2012.

\_\_\_\_\_  
**Gaby Gauthier**, président

## PRINCIPES, ATTENTES SIGNIFIÉES ET CIBLES

### MISE EN CONTEXTE

- Les ententes de gestion 2008-2012 pour le financement des CLD sont arrivées à échéance le 31 mars 2012. De nouvelles ententes les remplacent et sont conclues pour une période de trois ans.
- La fin des ententes 2008-2012 coïncide avec l'adoption récente de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat*. Cette Stratégie s'appuie sur le fait qu'en matière d'entrepreneuriat, plusieurs indicateurs sont préoccupants, notamment la faiblesse relative des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève des entreprises. Pour remédier à cette situation et relever les défis qui se présentent, des cibles précises ont été retenues.
- La Stratégie reconnaît aussi le rôle incontournable que jouent les CLD dans le soutien à l'entrepreneuriat et leur contribution possible dans l'atteinte des objectifs qui ont été retenus. *Le gouvernement mise donc sur un renouvellement du partenariat avec les MRC pour renforcer l'action des CLD dans leur mandat d'accompagnement des entrepreneurs (SQE p.59).*
- Le Discours sur le budget 2012-2013 a annoncé un financement gouvernemental additionnel de 56,5 M\$ à être versé aux CLD sur trois ans à partir de 2012-2013.
- En conséquence, à l'occasion du renouvellement des ententes de gestion, le gouvernement a établi, en concertation avec les instances municipales, un certain nombre de principes, attentes signifiées et cibles devant guider l'action des CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat et permettant ainsi de relever les défis de la Stratégie. Les principes, attentes signifiées et cibles qui suivent sont donc le fruit de cette collaboration entre les parties.

**Principe 1 : En matière de soutien à l'entrepreneuriat, les entrepreneurs potentiels désireux de démarrer une entreprise ou prendre la relève d'une entreprise existante constituent la principale clientèle des CLD.**

#### **Attente signifiée 1:**

➔ *Concentrer l'essentiel des activités de soutien technique et financier du **CLD** en matière de soutien à l'entrepreneuriat aux clientèles cibles suivantes:*

- 1) *Les entrepreneurs<sup>1</sup> (propriétaires) de projets d'entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé : le **CLD** devra apporter un soutien technique et/ou financier au démarrage et à la survie de ces entreprises;*

<sup>1</sup> *Comprend aussi l'entrepreneuriat collectif : les entreprises d'économie sociale et les coopératives.*

*Cible 1 : Au plan national, 600 entreprises en démarrage (0 – 5 ans) par année avec au moins un employé financées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). La participation du **CLD** à l'objectif national sera de 3 entreprises chaque année.*

*Cible 2 : Au plan national, 3 000 entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues techniquement ou financièrement par année. La participation du **CLD** à l'objectif national sera de 15 entreprises chaque année*

*Cible 3 : Un taux de survie de 75 % après cinq ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI.*

*Cible 4 : Un taux de survie de 90 % après un an pour les entreprises de 5 employés et plus qui ont été soutenues financièrement par le **CLD**.*

- 2) Les entrepreneurs de projets de relève entrepreneuriale : le **CLD** devra soutenir techniquement ou financièrement les entrepreneurs afin que leur projet d'acquisition d'entreprise dans un contexte de relève entrepreneuriale (projet de transmission d'entreprise) soit un succès.

Cible 5 : Au plan national, 300 projets de transmission d'entreprises réussis par année. La participation du **CLD** à l'objectif national sera de 1 entreprise chaque année

Cible 6 : Le taux de survie des entreprises transférées qui ont été soutenues techniquement ou financièrement par les **CLD** atteint 75 % après trois ans.

- En 2013, le taux de survie après un an est d'au moins 85 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2013);
- En 2014, le taux de survie après deux ans est d'au moins 80 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2014).

**Principe 2 : L'accompagnement technique et le soutien financier aux projets d'entreprises sont des caractéristiques déterminantes de l'activité des CLD dans le soutien à l'entrepreneuriat local.**

**Attente signifiée 2 :**

- Affecter au financement et au soutien technique de projets d'entreprises, ou à des projets de relève entrepreneuriale une part significative des sommes qui sont mises à sa disposition par le gouvernement. Au terme de l'entente, soit en 2014, cette part significative est fixée à l'équivalent de 60 % de la contribution gouvernementale versée au **CLD** par la **MRC**. Le **CLD** devra prioriser ses aides financières en fonction des retombées des projets financés sur le développement économique local : entreprises créées, emplois directs créés, emplois maintenus, investissements générés.

Cible 7 : L'aide technique de même que l'aide financière du **CLD** directement affectée à des projets d'entreprises<sup>1</sup> représentent au minimum 60 % de la contribution gouvernementale versée au **CLD** pendant l'année de référence. Si ce n'est pas le cas, ce pourcentage s'améliore d'année en année.

<sup>1</sup> Financement de projets d'entreprises : Le financement d'un projet d'entreprise consiste en une aide financière directe versée par le **CLD** à une personne ou à une entreprise pour lui permettre de démarrer, consolider ou développer un projet d'entreprise, incluant les entreprises d'économie sociale ou à prendre la relève dans une entreprise existante. Les aides financières peuvent aussi être versées à une personne ou à une entreprise pour la réalisation d'activités en amont de projets d'investissement : étude de faisabilité, d'opportunité ou de marché, mise au point de produits ou de projets.

**Principe 3 : Les CLD réalisent leurs mandats en interagissant de façon complémentaire avec divers autres organismes concernés par le soutien à l'entrepreneuriat.**

**Attente signifiée 3 :**

- Contribuer aux travaux et activités de la table régionale d'action en entrepreneuriat afin de dynamiser la création, l'expansion et le transfert d'entreprises et afin d'assurer une continuité des services aux entrepreneurs en activité ou en devenir.

Cible 8 : Le **CLD** contribue aux travaux de la table régionale en entrepreneuriat.

**Attente signifiée 4 :**

- Contribuer au développement des entreprises de son territoire étant entendu que les activités de promotion à l'international se font obligatoirement en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

Cible 9 : Les activités de promotion à l'international ont été concertées avec les organismes gouvernementaux et régionaux concernés.

**Attente signifiée 5 :**

- Contribuer avec la direction régionale du MDEIE et Investissement Québec à l'établissement de mécanismes d'échange d'informations et collaboration sur les projets d'entreprises permettant une approche d'intervention complémentaire auprès de la clientèle entrepreneuriale.

Cible 10 : Des modalités de collaboration **CLD** – MDEIE – IQ ont adoptées et mises en œuvre.

#### Principe 4 : Les fonds publics confiés aux CLD requièrent des pratiques de gestion exemplaires.

##### Attente signifiée 6 :

- Adopter et mettre en œuvre ou maintenir des pratiques de gestion exemplaires dans tous les aspects de l'activité du **CLD** de même que dans la gestion des fonds qu'il administre et notamment dans le cadre du FLI.

Cible 11 : Des modalités de gestion relatives à l'analyse du potentiel entrepreneurial, à l'analyse du risque, au suivi des dossiers financés et au recouvrement des prêts dans le cadre du FLI sont adoptées et mises en œuvre.

Cible 12 : Les administrateurs et le personnel du **CLD** sont informés annuellement par la direction générale du code d'éthique et des règles de saine gestion des fonds publics en vigueur au **CLD**. De plus, les administrateurs et les employés du **CLD** ont tous signé une déclaration de respect des règles d'éthiques et de confidentialité.

Cible 13 : Des indicateurs pour mesurer le niveau de service du **CLD** ont été établis et suivis.

- satisfaction de la clientèle;
- délais de traitement des dossiers ;
- etc.

##### Attente signifiée 7 :

- Avoir des pratiques visant l'amélioration de la performance financière et économique du FLI.

Cible 14 : Le taux de placement du portefeuille FLI dans les entreprises atteint 70 % au terme de l'entente. Les cibles annuelles sont :

Taux de placement du FLI en 2012 : 60 %

Taux de placement du FLI en 2013 : 65 %

Taux de placement du FLI en 2014 : 70 %

Cible 15 : Le rendement cumulatif du FLI est supérieur à -10 %. Si ce n'est pas le cas, il s'améliore d'année en année.

2012 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2012 est inférieur à -10 %, le **CLD** a adopté des mesures afin que ce rendement s'améliore pour les années à venir.

2013 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2013 est inférieur à -10 %, ce taux s'est amélioré par rapport à celui de 2012.

Cible 16 : Les aides financières du FLI contribuent à soutenir des entreprises 0 – 5 ans, à créer ou à maintenir des emplois et à générer des investissements et des activités économiques sur le territoire du **CLD**.

#### Principe 5 : Outre le soutien de base à l'entrepreneuriat, les CLD réalisent divers autres mandats liés au développement local que leur confient les MRC.

##### Attente signifiée 8 :

- Faire état dans sa reddition de comptes annuelle des mandats de développement local confiés par la MRC à même l'enveloppe intégrée.

Cible 17 : La reddition de comptes annuelle du **CLD** fait état des autres mandats confiés au **CLD** à même l'enveloppe intégrée, les ressources humaines et financières qui y sont affectées et les retombées dans le milieu.

#### Principe 6 : Les CLD sont des organismes publics qui doivent rendre compte de leurs activités et de la gestion des fonds publics qui leurs sont confiés.

##### Attente signifiée 9 :

- Participer une fois l'an avec la direction régionale du MDEIE et la **MRC** à une rencontre d'échanges pour faire état du bilan annuel du **CLD**.

Cible 18 : Les résultats atteints en fonction de chacune des attentes qui ont été signifiées au **CLD** et des cibles afférentes ont dûment été présentés à la **MRC** et à la direction régionale du MDEIE.

## Modalités d'examen des résultats obtenus par le CLD

### Examen des résultats obtenus

- L'annexe 3 de l'entente de gestion conclue entre le MINISTRE et la MRC précise les 6 principes et les 9 attentes qui sont signifiés au CLD pour la durée de l'entente.
- 18 cibles ont été établies pour orienter l'action du CLD vers la réalisation de ces attentes.
- Parmi ces 18 cibles, 9 sont quantitatives et mesurables et 9 sont qualitatives et vérifiables.
- L'évaluation globale des résultats obtenus par le CLD sera déterminée par le MINISTRE et la MRC à partir des résultats obtenus pour chacune des cibles.

### La mesure des résultats

#### **Pour les cibles quantitatives et mesurables**

- Une cible atteinte à 60 % en 2012 sera considérée comme un résultat satisfaisant<sup>1</sup>.
- Une cible atteinte à 75 % en 2013 et suivantes, sera considérée comme un résultat satisfaisant<sup>1</sup>.
- Un CLD qui atteint un résultat satisfaisant pour 6 cibles ou plus sur 9 sera considéré comme ayant eu des résultats satisfaisants.

<sup>1</sup> Ne s'applique pas à la cible 15

#### **Pour les 9 cibles qualitatives**

- Le résultat sera mesuré selon que la cible est atteinte, ou non.
- Un CLD qui atteint 6 cibles ou plus sur 9 sera considéré comme ayant eu un résultat satisfaisant.

**Un résultat satisfaisant pour 6 des 9 cibles quantitatives de même que pour 6 des 9 cibles qualitatives représente un résultat global satisfaisant pouvant donner droit aux contributions financières additionnelles conformément aux dispositions des articles 3.3.3 et 3.3.4.**

## Évaluation des résultats pour les 9 cibles mesurables

Nom du CLD :			
	Cibles	Indicateurs	Résultat satisfaisant : 60 % de la cible est atteint en 2012 et 75 % en 2013: OUI ou NON
Entreprises 0 – 5 ans	<u>Cible 1</u> Au plan national, 600 entreprises en démarrage (0 – 5 ans) par année avec au moins un employé financées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI). La participation du <b>CLD</b> à l'objectif national sera de ( nombre ) entreprises chaque année.	Nombre d'entreprises financées dans le cadre du FLI au cours de l'année précédente	
	<u>Cible 2</u> : Au plan national, 3 000 entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues techniquement ou financièrement par année. La participation du <b>CLD</b> à l'objectif national sera de (nombre) entreprises chaque année.	Nombre d'entreprises 0 – 5 ans avec au moins un employé soutenues au cours de l'année précédente	
Entreprises de + de 5 employés	<u>Cible 4</u> : Un taux de survie de 90 % après un an pour les entreprises de 5 employés et plus qui ont été soutenues financièrement par le <b>CLD</b> .	Taux de survie après un an des entreprises soutenues financièrement par le <b>CLD</b>	
Transmission d'entreprises	<u>Cible 5</u> : Au plan national, 300 projets de transmission d'entreprises réussis par année. La participation du <b>CLD</b> à l'objectif national sera de (nombre) entreprises chaque année.	Nombre de dossiers de transmission d'entreprises réussis	
	<u>Cible 6</u> : Le taux de survie des entreprises transférées qui ont été soutenues techniquement ou financièrement par le <b>CLD</b> atteint 75 % après trois ans. - En 2013, le taux de survie après un an est d'au moins 85 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2013); - En 2014, le taux de survie après deux ans est d'au moins 80 % (Entreprises transférées en 2012 et toujours en opération en 2014).	Taux de survie annuel des entreprises transférées	
Aides techniques et financières	<u>Cible 7</u> : L'aide technique de même que l'aide financière du <b>CLD</b> directement affectée à des projets d'entreprises représentent au moins 60 % de la contribution gouvernementale versée au <b>CLD</b> pendant l'année de référence. Si ce n'est pas le cas, ce pourcentage s'améliore d'année en année.	Valeur monétaire des aides techniques et des aides financières du <b>CLD</b> affectée directement à des projets d'entreprises / la contribution gouvernementale versée au <b>CLD</b> pendant l'année de référence.	
FLI	<u>Cible 3</u> : Un taux de survie de 75 % après cinq ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI.	Taux de survie après 5 ans des entreprises soutenues dans le cadre du FLI établi à partir des trois dernières années.	
	<u>Cible 14</u> : Le taux de placement du portefeuille FLI dans les entreprises atteint 70 % au terme de l'entente en 2014. Les cibles annuelles sont : 2012 = 60 %; 2013 = 65 %; 2014 = 70 %.	Taux de placement du FLI établi à partir des états financiers annuels du <b>CLD</b>	
	<u>Cible 15</u> : Le rendement cumulatif du FLI est supérieur à -10 %. Si ce n'est pas le cas, il s'améliore d'année en année. 2012 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2012 est inférieur à -10 %, le <b>CLD</b> a adopté des mesures afin que ce rendement s'améliore pour les années à venir. 2013 : Si le taux de rendement cumulatif du FLI au 31 décembre 2013 est inférieur à -10 %, ce taux s'est amélioré par rapport à celui de 2012.	Rendement du FLI établi à partir des états financiers annuels du <b>CLD</b>	
<b>Résultat : nombre de cibles atteintes ou dépassées :</b>			
<b>Résultat normalisé : nombre de cibles avec un résultat satisfaisant (60 % ou plus en 2012 et 75 % ou plus en 2013)</b>			

## Évaluation des résultats pour les 9 cibles qualitatives

Cibles	Cible atteinte		
	OUI	NON	Commentaires
<u>Cible 8</u> : Le <b>CLD</b> contribue aux travaux de la table régionale en entrepreneuriat.			
<u>Cible 9</u> : Les activités de promotion à l'international ont été concertées avec les organismes gouvernementaux et régionaux concernés.			
<u>Cible 10</u> : Une formule de collaboration <b>CLD</b> – MDEIE – IQ est adoptée et mise en œuvre.			
<u>Cible 11</u> : Des modalités de gestion relatives à l'analyse du potentiel entrepreneurial, à l'analyse du risque, au suivi des dossiers financés et au recouvrement des prêts dans le cadre du FLI sont adoptées et mises en œuvre.			
<u>Cible 12</u> : Les administrateurs et le personnel du <b>CLD</b> sont informés annuellement par la direction générale du code d'éthique et des règles de saine gestion des fonds publics en vigueur au <b>CLD</b> . De plus, les administrateurs et les employés du <b>CLD</b> ont tous signé une déclaration de respect des règles d'éthiques et de confidentialité.			
<u>Cible 13</u> : Des indicateurs pour mesurer le niveau de service du <b>CLD</b> ont été établis et suivis. - satisfaction de la clientèle; - délais de traitement des dossiers ; - etc.			
<u>Cible 16</u> : Les aides financières du FLI contribuent à soutenir des entreprises 0 – 5 ans, à créer ou à maintenir des emplois et à générer des investissements et des activités économiques sur le territoire du <b>CLD</b> .			
<u>Cible 17</u> : La reddition de comptes annuelle du <b>CLD</b> fait état des autres mandats confiés au <b>CLD</b> à même l'enveloppe intégrée, les ressources humaines et financières qui y sont affectées et les retombées dans le milieu.			
<u>Cible 18</u> : Les résultats atteints en fonction de chacune des attentes qui ont été signifiées au <b>CLD</b> et des cibles afférentes ont dûment été présentés à la <b>MRC</b> et à la direction régionale du MDEIE.			
<b>Nombre de cibles atteintes</b>			

## Programmation annuelle

Nom du CLD: \_\_\_\_\_

Programmation annuelle de l'enveloppe intégrée <sup>1</sup> pour l'année _____		
<sup>1</sup> Enveloppe intégrée : Somme de la contribution du MINISTRE et de la quote-part municipale versée annuellement au CLD en vertu de l'entente de gestion conclue entre le MINISTRE et la MRC pour le financement du CLD.		
	Budget prévu	
	Dépenses de fonctionnement	Aides financières
<b>Frais de fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement pour la réalisation des mandats de base du CLD, incluant les frais reliés aux études et aux recherches <i>Mandats de base</i> - Offrir les services de première ligne aux entrepreneurs; - Élaborer et mettre en œuvre un PALÉE; - Élaborer une stratégie de l'entrepreneuriat; - Agir à titre d'organisme consultatif pour le CLE.	\$	S.O.
<b>Mesures d'aide financière dont s'est doté le CLD pour réaliser ses mandats de base:</b> Exemple: Aides financières aux nouveaux entrepreneurs, aux jeunes entrepreneurs, aux entreprises d'économie sociale, à la diversification économique, etc.		
<b>Nom de la mesure</b>		
	S.O.	\$
<b>Autres activités ou autres fonds mis sur pied par le CLD s'inscrivant dans les mandats en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat confiés au CLD par la MRC.</b> Ces mandats sont financés à même l'enveloppe intégrée. Exclure les mandats ou activités financés par des contributions municipales ou gouvernementales hors enveloppe intégrée comme par exemple le Pacte rural, etc.		
Précisez : A : _____	\$	\$
B : _____	\$	\$
<b>TOTAL DE L'ENVELOPPE INTÉGRÉE</b>	\$	\$

### Modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté

Les modalités d'utilisation des contributions versées aux municipalités régionales de comté sont décrites à la présente annexe. Ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles dans l'entente que conclura la **MRC** avec le **CLD** aux termes de l'article 4.12.

Les contributions versées à la **MRC** doivent servir au financement des activités du **CLD** désigné par la **MRC** pour agir à ce titre.

Chaque **MRC** devra confier au **CLD** la responsabilité de répartir les contributions reçues dans une programmation annuelle selon les activités suivantes :

- le fonctionnement du **CLD**, incluant les frais reliés à des études et des recherches;
- l'aide financière aux jeunes entrepreneurs;
- l'aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale;
- l'aide financière à la diversification économique;
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés au **CLD** par la **MRC**.

La programmation annuelle est établie sur la base du plan d'action local pour l'économie et l'emploi et de la stratégie de développement de l'entrepreneuriat, ceux-ci prenant en compte les orientations ainsi que les attentes signifiées par la **MRC** au **CLD**.

Chaque **CLD** est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre les différentes mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur d'une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration du **CLD**. Elles doivent porter notamment sur le développement d'entreprises par des jeunes, le développement d'entreprises d'économie sociale, la diversification des activités économiques du territoire ainsi que sur le développement des milieux ruraux.

Le **CLD** devra toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées.

#### ***Le budget de fonctionnement du CLD***

L'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du **CLD** et approuvées par le conseil d'administration du **CLD** sont admissibles, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs du **CLD**.

#### ***Les mesures d'aide financière aux entreprises et de soutien aux projets de développement local***

Les interventions financières du **CLD** dans des projets d'entreprises, incluant les projets d'entreprises d'économie sociale ainsi que l'aide à divers projets de développement local doivent s'inscrire dans les priorités de développement identifiées par le **CLD** dans son plan d'action local pour l'économie et l'emploi et être conformes à la politique d'investissement qu'il aura adoptée. Le projet d'entreprise, incluant le projet d'entreprise de l'économie sociale, doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables.

Pour recevoir une aide financière d'un **CLD**, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué, à l'exception de l'aide octroyée dans le cadre de projets d'études de faisabilité ou d'autres

études préparatoires au projet d'entreprise, de formation, d'achat de services-conseils ou encore de relève entrepreneuriale. Dans ces cas, l'aide financière pourrait être versée directement à l'individu pour la réalisation de son projet. Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD** et devra être conforme à sa politique d'investissement. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du **CLD** ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. De plus, dans le cadre de l'activité *Aide financière à la diversification économique*, le niveau de l'aide financière ne pourra excéder 15 % des dépenses reliées à la réalisation d'un projet d'investissement d'entreprise.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du **CLD** qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

### Modalités d'utilisation des contributions versées aux centres locaux de développement dans le cadre du FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

*(Modifications à venir pour permettre le financement de l'acquisition d'entreprises dans un contexte de relève entrepreneuriale.)*

Les modalités d'utilisation des contributions versées aux centres locaux de développement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) sont décrites à la présente annexe.

#### **Entreprises et entrepreneurs admissibles**

##### **Volet « général »**

Toute entreprise en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du **CLD**.

##### **Volet « relève »**

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la *Politique nationale de la ruralité*. Celle-ci indique à cet effet que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

Pour être effectif, le volet « relève » du FLI devra être inclus à la politique d'investissement du **CLD**.

#### **Dépenses admissibles**

##### **Volet « général »**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération

##### **Volet « relève »**

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

#### **Nature de l'aide accordée**

##### **Volet « général »**

L'aide accordée par le **CLD**, à même les sommes allouées par le gouvernement, dans le cadre de cette activité pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement du **CLD**.

### ***Volet « relève »***

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

#### ***Volet général***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD**.

Toutefois, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du **CLD**, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du **CLD** qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

#### ***Volet « relève »***

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le **CLD**, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur en vertu de ce volet pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et du **CLD** ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

### **Conditions de versement des aides consenties**

#### ***Volet « général »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et l'entreprise.

#### ***Volet « relève »***

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le **CLD** et le jeune entrepreneur. Cette entente entre le **CLD** et le jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

### **Restrictions**

#### ***Volet « général »***

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le **CLD** ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

#### ***Volet « relève »***

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le **CLD** n'est pas admissible.
- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement au **CLD**.